



Document d'objectifs

Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »

FR9101446

TOME 2

Mesures de gestion, fiches-actions et
Charte Natura 2000



Table des matières

Rédaction du Document d'Objectifs	5
Remerciements	6
I. LES GRANDS ENJEUX	7
I.1. Les enjeux socio-économiques	7
I.2. Les enjeux de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire	7
I.2.1 Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels	7
I.3. Synthèse des enjeux	8
II. OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE	9
II.1. Les grands objectifs	9
II.2. Autres objectifs identifiés	9
II.3. Déclinaison des grands objectifs en objectifs opérationnels	10
III. MESURES DE GESTION	11
III.1. Généralités	11
III.2. Présentation des fiches-actions	13
III.2.1. Priorisation des fiches	14
III.2.2. Faisabilité des actions	14
III.3. Correspondance entre objectifs et actions	15
III.4. Liste des actions	16
IV. ACTIONS DE GESTION	17
• Conserver et restaurer la végétation des berges et mener une gestion raisonnée des embâcles	18
• Maintenir ou restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	21
• Réduire l'utilisation d'intrants en agriculture	23
• Améliorer la qualité des cours d'eau par la réduction des polluants	26
• Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux	28
• Entretien par gestion pastorale de milieux herbacés	31
• Conserver les haies, les linéaires arborés et les arbres isolés	35
• Favoriser le développement d'îlots de sénescence	37

- Favoriser la régénération naturelle des forêts 41
- Encourager la conversion et le maintien en agriculture biologique 44
- Diminuer l'impact des traitements sanitaires des animaux domestiques 46
- Lutter contre les espèces animales envahissantes 48

V. ACTIONS D'ANIMATION DU SITE ET DE SENSIBILISATION 51

- Mise en oeuvre et animation du DOCOB 51
- Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000 53
- Mener des campagnes de sensibilisation du grand public 54
- Valoriser l'implication des acteurs locaux 55

VI. ACTION DE CONNAISSANCE 56

- Amélioration des connaissances naturalistes 56

VII. RECAPITULATIF DES FICHES-ACTIONS 57

VIII. AJUSTEMENT DU PERIMETRE 59

VIII.1. Mise au 1/25 000ème 59

VIII.2. Proposition de modification du périmètre 59

IX. MISE A JOUR DU FSD 60

IX.1. Habitats d'intérêt communautaire identifiés 60

IX.2. Espèces d'intérêt communautaire identifiées 60

X. LA CHARTE NATURA 2000 61

X.1. Généralités 61

X.1.1. Le principe 61

X.1.2. Le signataire 61

X.1.3. Les conditions 61

X.1.4. Le contenu 61

X.1.5. Les contreparties fiscales de la charte 62

X.1.5.1. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 62

X.1.5.2. Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations 63

X.1.5.3. Garantie de gestion durable des forêts	63
X.1.6. Le suivi et le contrôle	64
X.2. Recommandations et engagements	65
X.2.1. Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site	65
X.2.2. Recommandations et engagements par grands types de milieux	67
X.2.2.1. La mosaïque agricole	68
X.2.2.2. Milieux ouverts « naturels » : prairies et pelouses	69
X.2.2.3. Milieux aquatiques et humides	70
X.2.2.4. Milieux forestiers	71
X.2.3. Recommandations et engagements par activités	73
X.2.3.1. Activités de loisir	73
<i>Toute activité de loisirs</i>	73
<i>La chasse</i>	74
<i>La pêche</i>	74
<i>Randonnée pédestre, équestre et VTT</i>	75
X.2.3.2. Autres activités	76
<i>Entretien de la voirie</i>	76
<i>Entretien du bâti (bâtiments, ponts, murets, ...)</i>	76
<u>ANNEXE 1</u> : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE « VALLEE DU LAMPY »	77
<u>ANNEXE 2</u> : FORMULAIRE CERFA DE DEMANDE D'ADHESION A UNE CHARTE	78
<u>ANNEXE 3</u> : REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	85
<u>ANNEXE 4</u> : LISTE DES ESPECES ENVAHISSANTES	87
<u>ANNEXE 5</u> : LISTE DES ESSENCES LOCALES RECOMMANDEES LORS DES PLANTATIONS	88
<u>ANNEXE 6</u> : PERIODES SENSIBLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX LOURDS EN FONCTION DES MILIEUX CONCERNES	89
<u>ANNEXE 7</u> : ABREVIATIONS	90
<u>ANNEXE 8</u> : GLOSSAIRE	91
<u>ANNEXE 9</u> : AIDES MOBILISABLES POUR LA SYLVICULTURE DES PEUPLEMENTS FEUILLUS	93
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	97

Rédaction du Document d'Objectifs

Structures opératrices, coordinatrices du site Natura 2000 Vallée du Lampy

Communauté d'agglomération de Carcassonne
Carcassonne Agglo
1 rue Pierre Germain
11 890 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 10 56 00
Fax : 04 68 47 81 60

Maître d'ouvrage initial :

Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi.
Avenue Antoine Gayraud
11170 ALZONNE

Communauté de Communes du Cabardès Montagne Noire
Quartier Saint Jean 11310 Saissac
Tél : 04 68 24 77 21
Fax : 04 68 24 70 38
Email : cdc.cabardes.mnoire@wanadoo.fr

Communauté de Communes Lauragais Montagne Noire
3 rue de l ourmette
11400 Saint-papoul
Tel. : 04.68.94.97.44

Suivi de la démarche

Christine MEUTELET (DDTM-11) et Sébastien TELLIER (DREAL-LR)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Damien IVANEZ, chef de projets en expertise de milieux naturels

Validation scientifique : Michel BERTRAND – CSRPN LR

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats naturels : ONF et Les Ecologistes de l'Euzière

Relevés phytosociologiques : ONF et Les Ecologistes de l'Euzière

Inventaires ichtyologiques (2011) : AQUASCOP

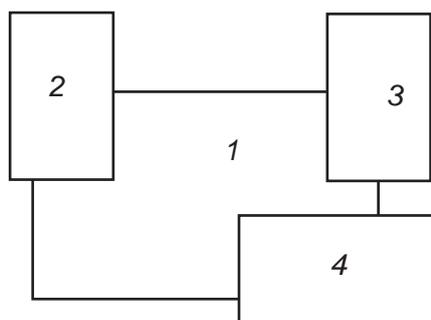
Inventaire Ecrevisses et Loutre (2011) : Fédération Aude Claire, ONEMA, Les Ecologistes de l'Euzière

Inventaire des Chiroptères (2011) : Les Ecologistes de l'Euzière

Réalisation des diagnostics socio-économiques

Chambre d'Agriculture de l'Aude : aspects agricoles

Centre Régional de la Propriété Forestière : aspects d'exploitation forestière



Crédits photographiques (couverture)

1 - BONNEMAISON M. – Montolieu. 2011, Prairie du domaine de Peyremale.

2 - BARATAUD J. Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*).

3 - BARATAUD J. Barbastelle (*Barbastella barbastellus*).

4 - DENAT M. Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*).

Remerciements

Le Président du Comité de Pilotage tient à remercier les Communautés de Communes du Cabardès au Canal du Midi, du Lauragais-Montagne Noire, du Cabardès-Montagne Noire et l'agglomération de Carcassonne, ainsi que l'ensemble du personnel ayant participé à l'élaboration de ce document.

Ses remerciements vont également à :

Monsieur le Préfet de l'Aude,

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 :

Alzonne, Carlipa, Cenne-Monestiés, Montolieu, Raissac-sur-Lampy, Saissac, Saint-Martin-le-Vieil, Ville-magne.

Mesdames, Messieurs les Présidents et techniciens des organismes techniques et scientifiques ou associations suivantes :

Chambre d'Agriculture de l'Aude (Mme ALQUIE), CBN (MM. MOLINA et ARGAGNON), CEN LR (M. BARRET, M. KLESCZEWSKI), CRPF (M. LECOMTE, M. CHANUT et M. CHABALIER), Fédération Aude Claire (M. LE ROUX, Mme PLASSART), ONF (M. PARMAN), Les Ecologistes de l'Euzière (M. IVANEZ et M. BONNEMAISON).

Et à l'ensemble des personnes et acteurs du territoire ayant permis la réalisation de ce Document d'Objectifs.

I. LES GRANDS ENJEUX

Dans le premier tome du Document d'objectifs (DOCOB), les enjeux, tant socio-économiques que de conservation du patrimoine naturel du site ont été identifiés. Ils sont listés en rappel ci-après.

I.1. Les enjeux socio-économiques

L'Homme est très présent sur ce site. En effet, ses actions sur le territoire sont évidentes : du sud avec les grandes cultures, au nord avec les plantations de forêts de résineux, en passant par le centre où l'élevage domine largement.

Parmi les grands enjeux identifiés lors du diagnostic socio-économique du site, on peut retenir deux aspects primordiaux :

- **la nécessité de soutenir l'activité d'élevage, essentielle au maintien des habitats prairiaux, mais qui surexploite les ressources fourragères disponibles (notamment les prairies de fauche de basse altitude - 6510) ;**

- **une ressource forestière importante (la moitié de la surface du site) avec une forte production de résineux dans le nord (Epicéa, Douglas) qui représente une ressource économique majeure.**

Les forestiers et les agriculteurs sont les grands gestionnaires avec lesquels il convient tout particulièrement de travailler. Toutefois, d'une manière générale, tous les usagers du site (forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs...) doivent être sensibilisés à la préservation de leur patrimoine naturel remarquable.

I.2. Les enjeux de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire

L'élaboration du tome 1 du DOCOB a permis de mettre en évidence un patrimoine naturel d'intérêt communautaire de grande valeur.

I.2.1 Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels

Le diagnostic écologique du tome 1 du document d'objectifs a permis d'identifier quatorze habitats d'intérêt communautaire élémentaires, répartis en neuf habitats génériques sur le site Natura 2000 «Vallée du Lampy». Quatre sont d'intérêt communautaire prioritaire.

Code Nat 2000	Intitulé	Enjeu sur le site
6510_2	Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	Exceptionnel
6510_3	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	Exceptionnel
6210_13	Mésobromion, pelouses calcicoles marnicoles atlantiques	Exceptionnel
6410_6	Prairie à Molinie/prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Très fort
6410_9	Prairie à Molinie hygrophiles acidiphiles atlantiques	Très fort
*3170_1	*Petits gazons amphibies méditerranéens	Fort
6410_4	Prairie à Molinie/pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes	Fort
*7110_1	*Tourbières hautes actives	Fort
9120_2	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	Fort
*91EO_8	*Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	Fort
*91EO_11	*Aulnaies à hautes herbes	Fort
6220_1	Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux	Modéré
6220_2	Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes	Modéré
6110_1	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collinéennes	Faible

I.2.2. Hiérarchisation des enjeux des espèces d'intérêt communautaire

Treize espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 «Vallée du Lamy».

Code Nat 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu sur le site
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	Très fort
1126	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Fort
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropomatobius pallipes</i>	Fort
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Modéré
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Modéré
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferumequinum</i>	Modéré
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Modéré
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Modéré
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Modéré
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Modéré
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Modéré
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Faible
1134	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Faible

I.3. Synthèse des enjeux

Malgré une forte pression anthropique le SIC « Vallée du Lamy » compte donc 14 habitats et 13 espèces d'intérêt communautaire. De fait, les actions de l'Homme influencent fortement l'état de conservation des habitats et espèces. Ainsi, les habitats prairiaux d'intérêt communautaire présents essentiellement dans la zone d'élevage sont soumis à une très forte pression pastorale accentuée par des épisodes de sécheresse. Les forêts d'intérêt communautaire et notamment celles dont la biodiversité est remarquable devront être préservées d'éventuels reboisements. Les rivières sont colonisées par les écrevisses exogènes qui ont vraisemblablement causé la disparition de l'Ecrevisse à pattes blanches...

Toutefois, le patrimoine naturel de ce site reste riche. Sa prise en compte dans les pratiques sylvicoles et agricoles peut permettre de favoriser son expression et d'améliorer ainsi l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Vallée du Lamy».



Prairie humide au domaine de Peyremale - Montolieu

II. OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE

Suite à la hiérarchisation des enjeux pour les habitats et les espèces et à l'étude des activités humaines, les objectifs de conservation et de gestion durable ont pu être définis. Ces objectifs globaux font l'objet de concertation avec les acteurs locaux.

II.1. Les grands objectifs

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces et habitats pour lesquels les objectifs du DOCOB sont favorables.

Grands objectifs	Espèces et habitats concernés
Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche	Prairies et pelouses d'intérêt communautaire 6510-2; 6510-3; 6410-9; 6410-4; 6410-6; 3170-1; 6110-1; 4030-137110-1
Favoriser une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et favorable aux espèces d'intérêt communautaire liées aux forêts	Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx 9120-2 ; Lucane cerf-volant ; Grand Capricorne ; Barbastelle
Préserver les cours d'eau, et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte	Milieus liés à l'eau (ripsylves, tourbières, prairies humides, gazons amphibies) 91EO-8; 91EO-11; 6410-4; 6410-6; 6410-9; 3170-1; 7110-1 ; Barbeau méridional; Lamproie de Planer ; Toxostome ; Bouvière ; Ecrevisse à pattes blanches; Loutre d'Europe; Agrion de Mercure
Améliorer les connaissances scientifiques, notamment sur les chiroptères	Chiroptères
Animer le DOCOB	Tous les habitats et toutes les espèces



Prairie à Molinie au domaine de Massillargues - Saissac

II.3. Déclinaison des grands objectifs en objectifs opérationnels

Chaque grand objectif est décliné en objectifs opérationnels plus spécifiques. Ceci permet de proposer des mesures qui répondent efficacement aux objectifs visés.

Grands objectifs	Objectifs opérationnels
Préserver les cours d'eau, et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte	- Préserver et améliorer la qualité de l'eau.
	- Limiter les pollutions chimiques ou organiques
	- Maintenir ou restaurer la diversité de végétation des berges et de la ripisylve.
	- Eviter la surexploitation des prairies humides
Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche	- Limiter les nuisances biologiques
	- Maintenir les milieux ouverts
	- Limiter la surexploitation des prairies
	- Maintenir ou restaurer la mosaïque paysagère
Favoriser une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires et favorable aux espèces d'intérêt communautaires liées aux forêts	- Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires pour la faune
	- Maintenir et développer des pratiques de gestion et d'exploitation forestières respectueuses de la biodiversité
Améliorer les connaissances scientifiques, notamment sur les chiroptères	- Améliorer les connaissances naturalistes pour mener une gestion adaptée
Animer le DOCOB	- Mettre en oeuvre les actions (contractuelles ou non)
	- Animer la Charte Natura 2000
	- Communiquer et informer les acteurs du site
	- Coordonner les suivis scientifiques et écologiques
	- Faire le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB
	- Organiser une valorisation des produits locaux issus de pratiques respectueuses des équilibres écologiques.

III. MESURES DE GESTION

III.1. Généralités

Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, il faut décliner l'ensemble des opérations qui peuvent y répondre, sans toutefois se limiter aux seules mesures contractuelles (contrat Natura 2000, MAEt, ou charte, voir ci-dessous). Ces mesures ont été listées comme autant d'opérations qui composent les fiches-actions présentées ci-après.

Plusieurs groupes de travail thématiques se sont réunis pour identifier les mesures pertinentes par rapport aux objectifs de gestion visés par le DOCOB mais également cohérentes avec les pratiques locales et les contraintes économiques.

Certaines de ces actions pourront être mises en œuvre grâce à des financements spécifiques Natura 2000 (mesures contractuelles et animation) et d'autres devront faire appel à d'autres sources de financements (type FEDER ou Agence de l'Eau, par exemple). Mais ces actions non contractuelles n'ont pas été écartées car toute action qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de Natura 2000 doit être inscrite au DOCOB. Il y a toujours la possibilité d'ajouter des actions au DOCOB pendant la phase d'animation. Il faudra alors les faire valider par le Comité de Pilotage (COPIL).

Les mesures qui s'inscrivent dans le cadre de Natura 2000 sont dites « contractuelles » : elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires à la conservation des habitats et des espèces.

La mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion s'appuie sur 3 dispositifs :

- les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) ;
- les contrats de gestion Natura 2000 ;
- la Charte Natura 2000.

Mesures Agro – Environnementales territorialisées (MAEt)	
Bénéficiaires	Exploitants agricoles
Principe	Un exploitant engage certaines de ses parcelles ou la totalité, et signe un contrat avec l'Etat, s'engageant à respecter certaines pratiques ou à mettre en œuvre des opérations prévues par un cahier des charges spécifique. Il est rémunéré pour le manque à gagner engendré par ces pratiques.
Durée	5 ans, ce qui signifie que l'exploitant locataire doit bénéficier d'un droit d'exploitation formel sur l'ensemble de cette période.
Conditions	Les éléments du cahier des charges de ces mesures sont présentés dans les fiches-actions mais feront l'objet d'une description plus précise dans le cadre du projet agri-environnemental réalisé lors de l'animation du site. Une définition plus précise de certains critères sera souvent nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.
Rémunération	Généralement calculée à l'hectare (ou au mètre linéaire), elle dépend du type de MAEt engagée.

Contrats Natura 2000	
Bénéficiaires	Non exploitants agricoles
Principe	Un propriétaire ou un bailleur s'engage à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.
Durée	5 ans, ce qui signifie qu'un bailleur doit disposer des droits de location et de gestion pour cette durée au minimum.

Conditions	Les éléments du cahier des charges de ces mesures sont précisés dans les fiches-actions. Une définition plus précise de certains critères sera nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.
Rémunération	La totalité du coût de mise en oeuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis, sauf indication contraire dans le cahier des charges.

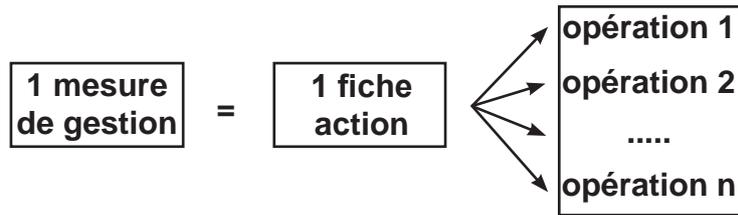
Charte Natura 2000	
Bénéficiaires	Tout utilisateur
Principe	Un propriétaire, bailleur, utilisateur du site s'engage à avoir des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces, sans que ces pratiques n'engagent de surcoût de réalisation. Il s'agit principalement d'un accord moral à suivre les préconisations qui sont formulées.
Durée	5 ans, ce qui signifie qu'un bailleur doit disposer des droits de location et de gestion pour cette durée au minimum.
Conditions	Les engagements et recommandations sont listés dans la Charte Natura 2000. Ils sont soit d'ordre général, soit spécifiques à certains milieux (zonés) ou certaines pratiques.
Rémunération	Les pratiques préconisées dans la Charte n'entraînant pas de surcoût, elles ne font pas l'objet d'un financement. Cependant, certains avantages fiscaux existent dans le cas d'engagements zonés.

Parallèlement à ces mesures contractuelles, d'autres programmes peuvent permettre d'atteindre des objectifs convergents avec ceux du DOCOB, par d'autres financements.

Autres programmes – Hors Natura 2000	
Bénéficiaires	Particuliers, collectivités, associations...
Principe	Programmes ne dépendant pas de financements spécifiques à Natura 2000 mais s'inscrivant dans les objectifs déclinés dans le DOCOB.
Financements	Union Européenne, Etat, Collectivités locales, Agence de l'Eau etc.

III.2. Présentation des fiches-actions

Chaque action de gestion est détaillée au sein d'une fiche-action. Cette fiche comporte alors une liste d'opérations unitaires budgétisées et programmées dans la mesure du possible.



<i>Site Natura 2000 « Vallée du Lamy »</i>		Intitulé de l'action	Priorité :	1 = très forte													
Code action Lamy_XX				2 = forte													
				3 = modérée													
	Faisabilité :				1 = aisée												
					2 = modérée												
					3 = difficile												
Objectifs																	
Objectifs du DOCOB		Réponse à un ou plusieurs des objectifs du DOCOB tels que rappelés ci-dessus.															
Objectifs opérationnels		Précisions aux objectifs généraux															
Effets attendus		Justification de l'action Résultats escomptés à la fin de (ou pendant) l'action.															
Habitats concernés			Espèces concernés														
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés. Les habitats et espèces visés par l'action sont signalés en gras, d'autres habitats et espèces peuvent bénéficier de la mesure sans être ciblés particulièrement. Sont marqués d'un astérisque (*), ceux indiqués comme prioritaires à l'échelle européenne. Liste non exhaustive.																	
Périmètres d'intervention et secteurs concernés																	
Description des principaux territoires concernés. Lorsque cela était possible et nécessaire une carte localisant les opérations a été intégrée.																	
Détails de l'action																	
Description des opérations			Coûts indicatifs en €														
i) Intitulé et description de l'opération			Estimatif du coût annuel de chaque opération sauf précision différente														
ii)...																	
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Opérations</th> <th style="width: 15%;">2013</th> <th style="width: 15%;">2014</th> <th style="width: 15%;">2015</th> <th style="width: 15%;">2016</th> <th style="width: 15%;">2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Opérations	2013	2014	2015	2016	2017	i					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017												
i																	
<i>Prévision du calendrier, détaillé si nécessaire par opération.</i>																	
Modalités de l'action																	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel			Partenaires techniques													
	Collectivités : Communes, EPCI,... Structure animatrice : structure qui sera en charge de l'animation du DOCOB			Éventuel soutien technique, logistique, de conseil...													

	Natura 2000	Autres programmes
Cadres de mise en oeuvre	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) ou animation du DOCOB. Dans la mesure du possible, mention du code administratif des mesures éligibles.	Autres programmes ou projets, hors cadre Natura 2000 contribuant à la réalisation de l'action
Plan de financement	Possibilités de financements via les dispositifs spécifiques à Natura 2000 ou complémentaires. Ces informations sont données à titre indicatif et pourront être revues au moment de la mise en oeuvre.	
Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats		
Contrat Natura 2000	Description des engagements rémunérés et non rémunérés. Afin d'alléger la lecture, ce point ne sera pas réitéré dans chaque fiche, cependant « toute autre opération que celles indiquées, concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, est éligible sur avis du service instructeur ». RAPPEL : contrats destinés aux NON-AGRICULTEURS.	
MAE t	Description des engagements rémunérés et non rémunérés. RAPPEL : contrats destinés exclusivement aux AGRICULTEURS.	
Autres prescriptions	Précisions sur les conditions techniques de réalisation des opérations	
Suivis et évaluations		
Indicateurs de réalisation	Indicateurs permettant de suivre et de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en oeuvre, ex : nombre de contrats signés,...)	
Indicateurs de résultats	Indicateurs permettant d'évaluer l'impact des mesures sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.	

III.2.1. Priorisation des fiches

Le degré de priorité de la fiche a été établi en fonction de la hiérarchisation des enjeux et de la réponse qu'apporte chaque fiche aux objectifs du DOCOB.

III.2.2. Faisabilité des actions

La notation de faisabilité de chaque fiche intègre la possibilité technique, mais également financière, de l'action. La prise en compte de ces deux notations permet d'orienter la réalisation dans le temps de chacune de ces actions :

- Une fiche de priorité 1, faisabilité 1 sera à mener en priorité au cours de l'animation.
- Une fiche de priorité 1, faisabilité 3, bien qu'elle réponde aux objectifs principaux du site, pourra nécessiter un délai de préparation et de recherche de financements plus long, quitte à la mener après une action de priorité 2 mais de faisabilité 1.

Il s'agit de trouver un compromis entre les objectifs « théoriques » du DOCOB et l'exécution « effective » de la mesure, l'objectif étant, à terme, de mener l'ensemble des actions listées.

III.3. Correspondance entre objectifs et actions

Le tableau ci-dessous illustre les codes des actions à mettre en place pour atteindre les différents objectifs visés.

Grands objectifs		Objectifs opérationnels	Codes actions
Préserver les cours d'eau, et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte	- Préserver et améliorer la qualité de l'eau	LAMPY_GEST_01	
		LAMPY_GEST_02	
		LAMPY_GEST_03	
		LAMPY_GEST_04	
		LAMPY_GEST_05	
		LAMPY_GEST_10	
	- Limiter les pollutions chimiques ou organiques	LAMPY_GEST_03	
		LAMPY_GEST_04	
		LAMPY_GEST_10	
	- Maintenir ou restaurer la diversité de végétation des berges et de la ripisylve	LAMPY_GEST_11	
		LAMPY_GEST_01	
		LAMPY_GEST_02	
- Eviter la surexploitation des prairies humides	LAMPY_GEST_05		
- Limiter les nuisances biologiques	LAMPY_GEST_12		
Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche	- Maintenir les milieux ouverts	LAMPY_GEST_06	
	- Limiter la surexploitation des prairies	LAMPY_GEST_05	
	- Maintenir ou restaurer la mosaïque paysagère	LAMPY_GEST_05	
		LAMPY_GEST_07	
	- Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires pour la faune	LAMPY_GEST_03	
		LAMPY_GEST_05	
		LAMPY_GEST_07	
		LAMPY_GEST_10	
		LAMPY_GEST_11	
	LAMPY_GEST_12		
Favoriser une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et favorable aux espèces d'intérêt communautaire liées aux forêts	- Maintenir et développer des pratiques de gestion et d'exploitation forestières respectueuses de la biodiversité	LAMPY_GEST_08	
		LAMPY_GEST_09	
Objectifs transversaux	Animer le DOCOB	- Assurer l'animation nécessaire à la mise en oeuvre du DOCOB	LAMPY_ANIM_01
		- Mettre en oeuvre les actions (contractuelles ou non)	
		- Animer la Charte Natura 2000	
		- Communiquer et informer les acteurs du site	
		- Coordonner les suivis scientifiques et écologiques	
	- Faire le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB		
	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les professionnels et les usagers sur le rôle qu'ils peuvent tenir	LAMPY_ANIM_02	
	- Informer et sensibiliser la population locale et le grand public à la richesse du site	LAMPY_ANIM_03	
	- Organiser une valorisation des produits locaux issu de pratiques respectueuses des équilibres écologiques.	LAMPY_ANIM_04	
Améliorer les connaissances scientifiques, notamment sur les chiroptères.	- Améliorer les connaissances naturalistes pour mener une gestion adaptée	LAMPY_NAT_01	

Tableau récapitulatif des fiches-actions

Au total, ce sont 17 fiches-actions qui ont été identifiées dans ce second tome. A chaque action correspond un code de fiche.

Codes	Actions	Priorité	Faisabilité
LAMPY_GEST_01	Conserver et restaurer la végétation des berges et mener une gestion raisonnée des embacles	2	1 à 3
LAMPY_GEST_02	Maintenir ou restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	2	3
LAMPY_GEST_03	Réduire l'utilisation d'intrants en agriculture	1	1
LAMPY_GEST_04	Améliorer la qualité des cours d'eau par la réduction des polluants	1	1
LAMPY_GEST_05	Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux	1	3
LAMPY_GEST_06	Entretien par gestion pastorale de milieux herbacés	2	3
LAMPY_GEST_07	Conserver les haies, les linéaires arborés et les arbres isolés	1	1
LAMPY_GEST_08	Favoriser le développement d'îlots de sénescence	1	1
LAMPY_GEST_09	Favoriser la régénération naturelle des forêts	2	3
LAMPY_GEST_10	Encourager la conversion et le maintien en agriculture biologique	2	1
LAMPY_GEST_11	Réduire l'impact des traitements sanitaires des animaux domestiques	3	2
LAMPY_GEST_12	Lutter contre les espèces animales envahissantes	3	3
LAMPY_ANIM_01	Mise en oeuvre et animation du DOCOB	1	1
LAMPY_ANIM_02	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	1	1
LAMPY_ANIM_03	Mener des campagnes de sensibilisation du grand public	1	1
LAMPY_ANIM_04	Valoriser l'implication des acteurs locaux	1	3
LAMPY_NAT_01	Améliorer les connaissances naturalistes	2	1

IV. ACTIONS DE GESTION

En agriculture

L'amélioration de l'état de conservation des habitats prairiaux du site ne peut vraisemblablement pas se faire sans une gestion extensive de la ressource en herbe (pâturage, fauche, fertilisation réduite). En effet, les prairies d'intérêt communautaire identifiées subissent des dégradations liées à leur surexploitation.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces et des zones humides en général passe également par une extensification des pratiques agricoles et notamment par la réduction des intrants.

La concertation et la contractualisation de MAEt avec les agriculteurs sont des voies envisageables pour assurer la pérennité des milieux prairiaux, des milieux liés à l'eau et améliorer leur état de conservation.

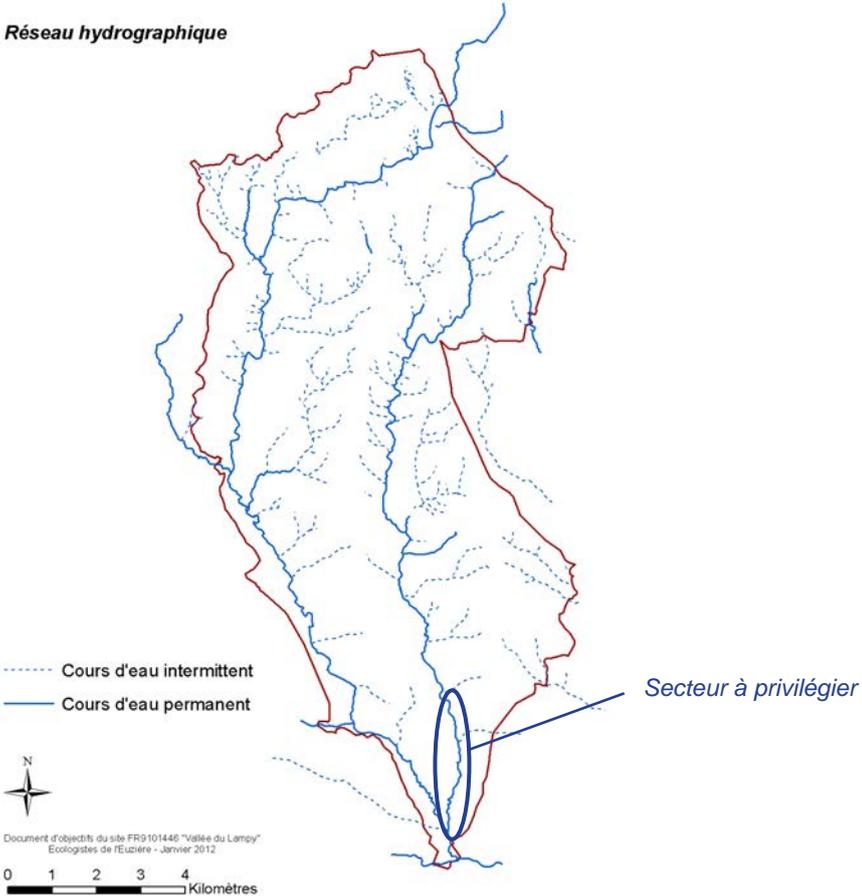
En gestion forestière

En matière de gestion forestière, des mesures peuvent être mises en place en concertation avec les gestionnaires. En effet, des pratiques telles que le développement d'îlots de sénescence, le maintien d'arbres morts ou encore le respect des périodes sensibles (printemps) peut permettre d'améliorer la capacité d'accueil de nombreuses espèces. D'autres pratiques, comme la réalisation de régénérations dirigées en hêtraies-chênaies peut permettre d'assurer la pérennité de ces peuplements sur le site tout en conservant le patrimoine génétique des peuplements locaux. Le CRPF, l'ONF et les gestionnaires forestiers sont les partenaires privilégiés de cette réflexion.

De simples recommandations et propositions d'engagements auprès des gestionnaires peuvent permettre de généraliser ces pratiques via l'adhésion à la Charte Natura 2000 et la signature de contrats.

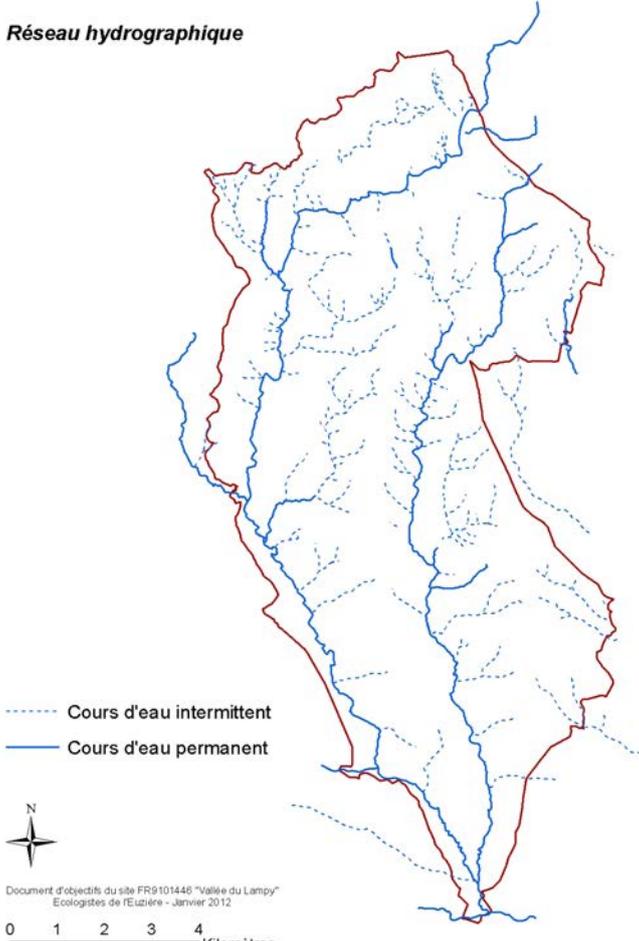


Hêtraie-chênaie à Houx sur la commune de Saissac

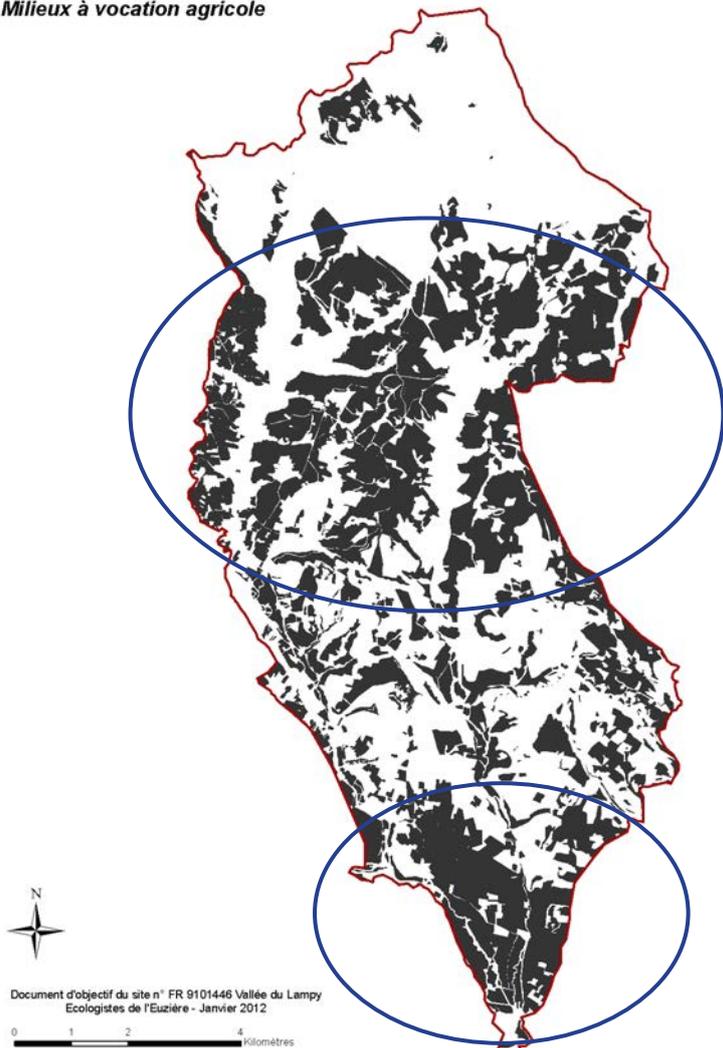
Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »	Conserver et restaurer la végétation des berges et mener une gestion raisonnée des embâcles	Priorité : 2
LAMPY_GEST_01		Faisabilité : 1 à 3 selon les secteurs
Objectifs		
Objectifs du DOCOB	- Préserver les cours d'eau et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte.	
Objectifs opérationnels	- Préserver et améliorer la qualité de l'eau ; - Maintenir ou restaurer la diversité de végétation des berges et de la ripisylve.	
Effets attendus	- Restauration de la ripisylve ; - Restauration de corridors écologiques ; - Restauration de territoire de chasse de chiroptères ; - Amélioration des habitats d'espèces aquatiques.	
Conditions d'éligibilité		
Les interventions collectives à l'échelle des bassins-versants sont à privilégier, ainsi que le recours aux financements développés à cette fin par les programmes des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.		
Habitats concernés	Espèces concernées	
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (4,64 ha)	1355 Loutre d'Europe, 1310 - Minoptère de Schreibers, 1308 - Barbastelle, 1304 - Grand rhinolophe, 1303 - Petit rhinolophe, 1092 - Ecrevisse à pattes blanches, 1138 - Barbeau méridional, 1096 - Lamproie de Planer, 1126 - Toxostome, 1083 - Lucane cerf-volant, 1044 - Agrion de Mercure	
Contexte		
Améliorer l'état de conservation des cours d'eau et des ripisylves constituant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire telles que les poissons et les chiroptères permettra de conforter le statut des populations de ces espèces.		
Périmètres d'intervention et secteurs concernés		
L'ensemble du réseau hydrographique.		
<p style="text-align: center;">Réseau hydrographique</p>  <p style="text-align: center;">Document d'objectifs du site FR9101448 "Vallée du Lampy" Ecologistes de l'Euzière - janvier 2012</p> <p style="text-align: center;">0 1 2 3 4 Kilomètres</p>		

Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats

Contrat Natura 2000	<p><i>Les contrats Natura 2000 détaillés ci-dessous n'ont pas vocation à financer des mesures liées à la gestion du risque d'inondation.</i></p> <p><u>A32311P Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</u></p> <p>- Engagements rémunérés</p> <p><i>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles ; - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ; - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...). <p>- Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Interdiction d'intervention entre le 1er mars et le 30 juin (période de nidification, de mises-bas) ; - Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillage végétal ou biodégradable ; - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral ; - Utilisation d'essences indigènes (voir annexe 5 p 88) ; - Pas de fertilisation ; - Lors du nettoyage de berges, le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
Autres prescriptions	<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le Robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) ; - Absence de destruction des surfaces engagées ; - Respect du programme des travaux (périodes, durées) : débardage sur sol sec ; - Eviter l'artificialisation, les recalibrages et enrochements de berges (préférer le génie végétal, accompagnement de la recolonisation naturelle) ; - Eviter les plantations (peupleraie ou autre) en bord de cours d'eau, excepté dans le cas de génie végétal ; - Ne pas introduire d'espèces allochtones d'ornement ou autre ; - Laisser des embâcles d'intérêt écologique ne présentant pas de risque pour la sécurité des riverains ; - Ne pas réaliser de coupe à blanc en bord de cours d'eau (se tenir à une distance de 10 mètres du cours d'eau) ; - Ne pas intervenir dans le lit mineur des cours d'eau ; - Disposer des abreuvoirs, des pontons et/ou privilégier certains accès à l'eau par l'installation de clôtures afin d'éviter le piétinement des abords de cours d'eau par le bétail.
Suivis et évaluations	
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés ; - Linéaires ou superficies engagés.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du recouvrement des linéaires sur les deux rives par une grande diversité d'essences autochtones ; - Bonne diversité structurale de la ripisylve et de la végétation rivulaire en général.

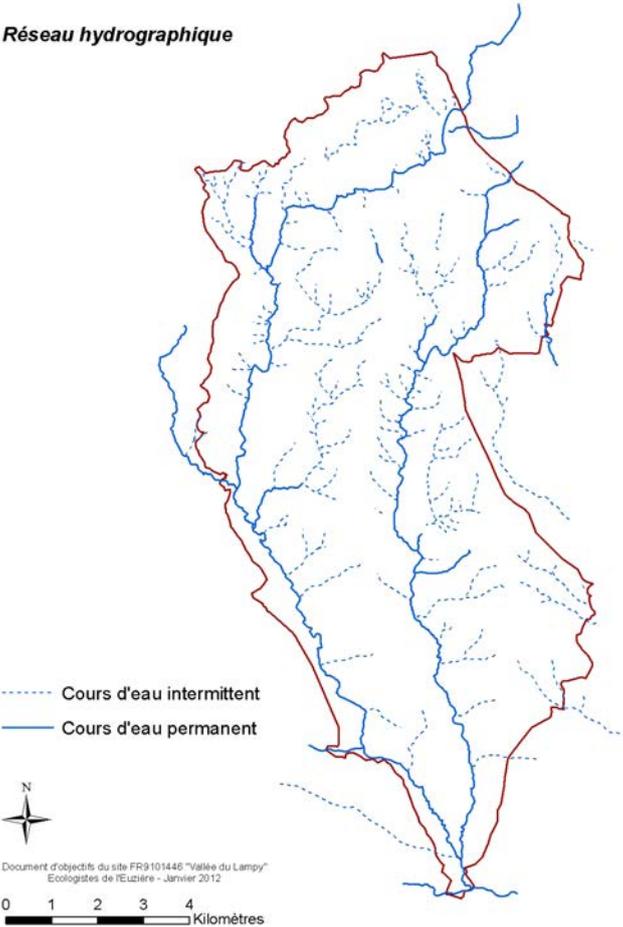
Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »	Maintenir ou restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Priorité : 2
LAMPY_GEST_02		Faisabilité : 3
Objectifs		
Objectifs du DOCOB	- Préserver les cours d'eau et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte.	
Objectifs opérationnels	- Préserver et améliorer la qualité de l'eau ; - Maintenir ou restaurer la variété de végétation des berges et de la ripisylve.	
Effets attendus	- Maintien et restauration des habitats de rivière ; - Circulation facilitée de la faune aquatique.	
Conditions d'éligibilité		
Les interventions collectives à l'échelle des bassins-versants sont à privilégier, ainsi que le recours aux financements développés à cette fin par les programmes des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.		
Habitats concernés	Espèces concernées	
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (4,64 ha)	1355 - Loutre d'Europe, 1092 - Ecrevisse à pattes blanches, 1138 - Barbeau méridional, 1096 - Lamproie de Planer, 1126 - Toxostome, 1044 - Agrion de Mercure	
Contexte		
La dynamique du cours du Lampy a été fortement perturbée par la présence du barrage du Lampy et celui de Cenne-Monestiés, ce qui a notamment entraîné par endroits une dégradation des berges et de la ripisylve. De la même façon, certains aménagements (seuils, gués) contraignent la dynamique naturelle du cours d'eau.		
Maintenir ou restaurer le caractère naturel des écoulements et la dynamique de crue est indispensable à l'existence de certains habitats de rivière.		
Périmètres d'intervention et secteurs concernés		
L'ensemble du réseau hydrographique.		
<p style="text-align: center;">Réseau hydrographique</p>  <p style="text-align: center;">----- Cours d'eau intermittent — Cours d'eau permanent</p> <p style="text-align: center;">N 0 1 2 3 4 Kilomètres Document d'objectifs du site FR9101446 "Vallée du Lampy" Ecologistes de l'Euzière - Janvier 2012</p>		

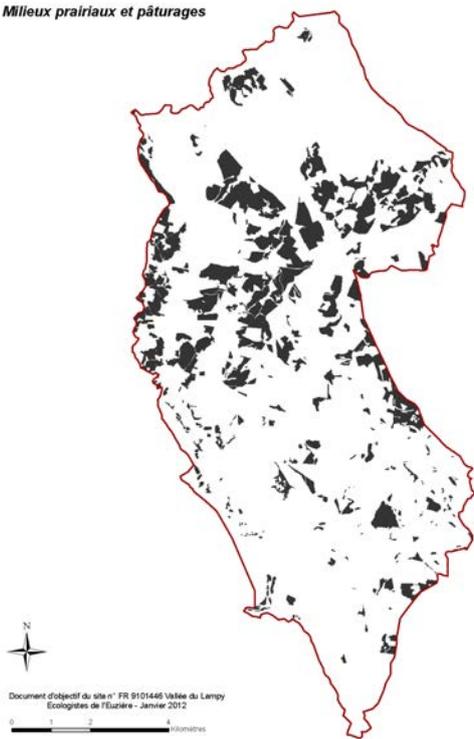
Détails de l'action																	
Description des opérations					Coût indicatif												
<p>La dynamique du cours du Lampy a été fortement perturbée par la création de deux barrages d'envergure, ce qui a, par endroits, entraîné une dégradation des berges et de la ripisylve. De la même façon, certains aménagements (seuils, gués) contraignent la dynamique naturelle du cours d'eau.</p> <p><u>1) Identifier les secteurs prioritaires d'intervention</u> Il est nécessaire de mener un travail en amont pour identifier les secteurs où l'intervention sera la plus appropriée. Cette priorisation devra dans certains cas intégrer les secteurs d'intervention du SIAH du Fresquel afin de réduire le nombre d'interventions sur le Lampy. En effet, dans la mesure où le SIAH du Fresquel sera le maître d'œuvre le plus évident pour intervenir sur le cours d'eau, il paraît opportun de coordonner le planning de ses actions avec les mesures à mettre en place dans le cadre du DOCOB, ne serait-ce que pour en réduire les coûts.</p> <p><u>2) Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau</u> Préserver des espaces de mobilité de la rivière et respecter le principe de libre divagation de celle-ci. Un espace minimal devra être attribué au cours d'eau pour qu'il puisse assurer son équilibre géodynamique et écologique (peut s'appliquer aux terres agricoles situées dans une zone de divagation par exemple).</p> <p><u>3) Modifier (voire supprimer si cela s'avère possible) les seuils artificiels/gués en amont du site</u> Ils constituent des obstacles au bon écoulement du cours d'eau, et perturbent son état de conservation et celui des espèces aquatiques.</p>					<p>Identification des secteurs : 4000€.</p> <p>Coûts très variables pour l'entretien de la dynamique du cours d'eau. Sur devis.</p>												
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 à 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Opérations	2013	2014	2015	2016	2017	1 à 3					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017												
1 à 3																	
Modalité de l'opération																	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques														
	SIAH du Fresquel, collectivités territoriales		SMMAR, Agence de l'eau, CG, ONEMA, Fédération de pêche														
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000		Autres programmes														
	Contrat Natura 2000 : A32316P		Agence de l'Eau, CG, collectivités														
Plan de financement	Etat et UE – FEADER (Contrats Natura 2000)																
Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats																	
Contrat Natura 2000	<u>A32316P Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</u>																
	<p><i>Engagements rémunérés</i> Démantèlement d'énrochements ou d'endiguements Modification de gués pré-existants</p> <p><i>Engagements non rémunérés</i> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>																
MAE t	/																
Autres prescriptions	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter toute modification de l'écoulement par rapport au chenal naturel ; - Respect de la période de reproduction des espèces piscicoles (du 15 octobre au 31 mars). 																
Suivis et évaluations																	
Indicateurs de réalisation	- Linéaires et surfaces restaurés																
Indicateurs de résultats	- Restauration du parcours du cours d'eau																

<i>Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »</i>	Réduire l'utilisation d'intrants en agriculture	Priorité : 1
LAMPY_GEST_03		Faisabilité : 1
Objectifs		
Objectifs du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte ; - Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et améliorer la qualité de l'eau ; - Limiter les pollutions chimiques ou organiques ; - Eviter la surexploitation des prairies ; - Maintenir ou restaurer la mosaïque paysagère ; - Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires pour la faune. 	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des pollutions des milieux aquatiques ; - Réapparition de prairies à forte valeur écologique. 	
Habitats concernés		Espèces concernées
Tous les milieux		Toutes les espèces
Contexte		
<p>L'excès d'utilisation d'intrants en agriculture risque d'entraîner notamment un excès de produits phytosanitaires dans les cours d'eau et réduire la biodiversité de prairies potentiellement à forte valeur patrimoniale. Globalement les produits phytosanitaires sont défavorables à la faune au sens large.</p>		
Périmètres d'intervention et secteurs concernés		
<p>Tout le site, mais essentiellement dans la partie <u>sud</u> et <u>centrale</u> (~4 600 ha).</p>		
<p style="text-align: center;"><i>Milieux à vocation agricole</i></p>  <p style="text-align: center; font-size: small;">Document d'objectif du site n° FR 9101446 Vallée du Lampy Ecologistes de l'Euzière - Janvier 2012</p>		

Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats

MAE t	<p><u>PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures</u> <i>Accompagnement des exploitants dans la mise en œuvre d'autres engagements unitaires.</i></p> <p><u>PHYTO_02 Absence de traitement herbicide</u> <i>Cette mesure vise à arrêter l'usage des herbicides.</i></p> <p><u>PHYTO_04 Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides</u> <i>Définition d'un indicateur de fréquence de traitement (IFT) herbicides correspondant au nombre de doses homologuées par hectare et par an. L'exploitant s'engage à respecter l'IFT maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.</i></p> <p><u>PHYTO_15 Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides</u> <i>Définition d'un indicateur de fréquence de traitement (IFT) herbicides correspondant au nombre de doses homologuées par hectare et par an. L'exploitant s'engage à respecter l'IFT maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.</i></p> <p><u>PHYTO_06 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires</u> <i>Adaptation de PHYTO_05 pour les grandes cultures.</i></p> <p><u>PHYTO_10 Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes</u> <i>Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse sur l'inter-rang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes).</i></p> <p><u>CI1 Formation sur la protection intégrée</u> <i>Suivi d'une formation pour assister à l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires.</i></p> <p><u>CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</u> <i>Formation pour limiter le recours aux pesticides.</i></p> <p><u>CI4 Diagnostic d'exploitation</u> <i>Réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'exploitation.</i></p> <p><u>COUVER_03 Enherbement sous cultures ligneuses pérennes</u> <i>Présence d'un couvert sur 50% ou 100% des inter-rangs (hors enherbement naturel et/ou en légumineuses). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</i></p>
Suivis et évaluations	
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés et surfaces ; - Evolution des surfaces traitées par des produits phytosanitaires.
Indicateurs possibles de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou augmentation de la diversité floristique dans les relevés phytosociologiques et augmentation du nombre d'espèces remarquables ; - Diminution des pesticides dans les relevés de cours d'eau (le dosage de 98 molécules dans l'eau coûte 187 €) .

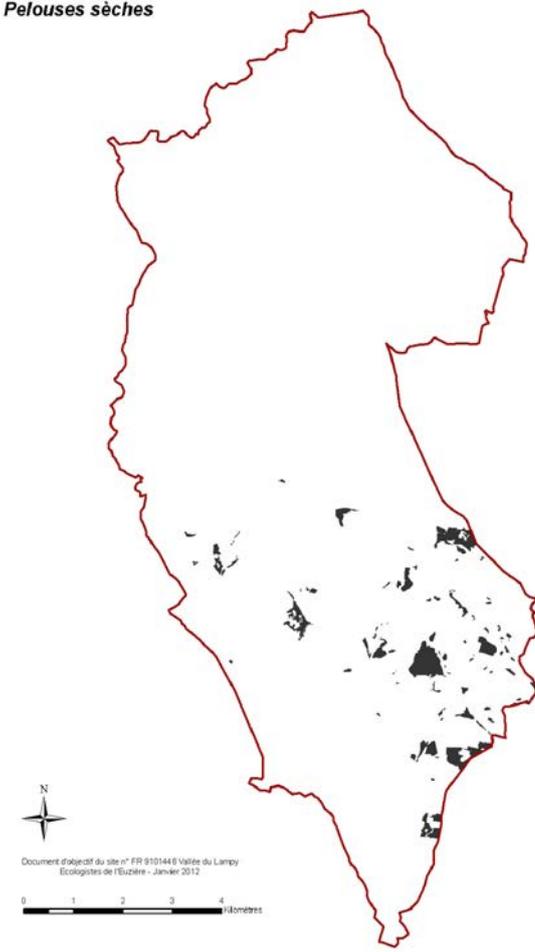
Site Natura 2000 « Vallée du Lamy »	Améliorer la qualité des cours d'eau par la réduction des polluants	Priorité : 1
LAMPY_GEST_04		Faisabilité : 1
Objectifs		
Objectifs du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte ; - Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et améliorer la qualité de l'eau ; - Limiter les pollutions chimiques ou organiques. 	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des cours d'eau et donc un meilleur état de conservation des espèces et habitats associés. 	
Conditions d'éligibilité		
<p>Les interventions collectives à l'échelle des bassins-versants sont à privilégier, ainsi que le recours aux financements développés à cette fin par les programmes des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</p>		
Habitats concernés	Espèces concernées	
<p>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (4,64 ha)</p>	<p>1355 Loutre d'Europe, 1310 - Minoptère de Schreibers, 1308 - Barbastelle, 1304 - Grand rhinolophe, 1303 - Petit rhinolophe, 1092 - Ecrevisse à pattes blanches, 1138 - Barbeau méridional, 1096 - Lamproie de Planer, 1126 - Toxostome, 1044 - Agrion de Mercure</p>	
Contexte		
<p>Au niveau d'Alzonne la qualité de l'eau du Lamy est médiocre. A l'origine de cet état : diverses pollutions qui peuvent être limitées, notamment dans les 2/3 sud du site.</p>		
Périmètres d'intervention et secteurs concernés		
L'ensemble du réseau hydrographique.		
<div style="text-align: center;"> <p>Réseau hydrographique</p>  </div>		

Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »	Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux	Priorité : 1
LAMPY_GEST_05		Faisabilité : 3
Objectifs		
Objectifs du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte ; - Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et améliorer la qualité de l'eau ; - Limiter les pollutions chimiques ou organiques ; - Eviter la surexploitation des prairies ; - Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires pour la faune. 	
Effets attendus	- Amélioration de l'état de conservation des prairies d'intérêt communautaire (augmentation de la diversité spécifique, augmentation du nombre de strates...).	
Habitats concernés		Espèces concernées
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, 6510 - Prairies de fauche de basse altitude, 3170 - Gazons amphibies méditerranéens, 7110 - Tourbières hautes actives, 6210 - Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaire.		Chiroptères, entomofaune...
Contexte		
<p>Le site abrite divers milieux prairiaux à haute valeur patrimoniale. Cependant, le diagnostic a permis de constater que l'état de conservation de ces milieux est globalement défavorable. En effet, l'utilisation de fertilisants en milieux prairiaux augmente les rendements mais réduit considérablement la diversité floristique. Par ailleurs les importants cheptels limitent la réduction des chargements et le nombre de fauches et par conséquent, le développement de certaines espèces, et favorise les espèces biennuelles en rosette. De plus, les années de sécheresse du début des années 2000 ont eu un impact fort sur les prairies naturelles de fauches ce qui a conduit un grand nombre d'agriculteurs à les retourner et à les ressemer en prairies artificielles.</p> <p>En résumé, le site abrite des prairies ayant potentiellement une très haute valeur patrimoniale, mais le contexte agricole limite leur complète expression. Le moyen d'améliorer cet état est d'extensifier les pratiques d'élevage.</p>		
Périmètres d'intervention et secteurs concernés		
Essentiellement les milieux agro-pastoraux d'intérêt communautaire : 678 ha.		
<p style="text-align: center;"><i>Milieux prairiaux et pâturages</i></p>  <p style="text-align: center; font-size: small;">Document d'objectifs du site n° FR 9101446 Vallée du Lampy Ecologistes de l'Éuzière - Janvier 2012</p>		

Détails de l'action																																									
Description des opérations				Coût indicatif																																					
<p>Un diagnostic environnemental réalisé en amont de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et les objectifs à atteindre sur les parcelles concernées.</p> <p><u>1) Proscrire le retournement des prairies naturelles d'intérêt communautaire</u> - Retourner les prairies naturelles revient à détruire ces milieux pour une très longue durée. Il convient donc de pérenniser celles qui n'ont pas été retournées suite aux sécheresses du début des années 2000. Pour information, le retournement de prairies humides d'intérêt communautaire est soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.</p> <p><u>2) Réduire voire supprimer la fertilisation</u> - Réduire voire supprimer les fertilisants minéraux et organiques, notamment azotés.</p> <p><u>3) Limiter la pression de fauche et de pâturage à certaines périodes</u> Un même chargement pastoral aura des effets différents selon les milieux et les périodes. Il conviendra donc d'ajuster le chargement en fonction des capacités d'accueil des milieux et de la période afin de permettre l'expression maximale de l'habitat et de sa végétation.</p> <p><u>4) Mise en défens de milieux remarquables</u> Une tourbière à haute valeur patrimoniale est présente au sein d'une prairie pâturée. Le chargement de cette prairie entraîne une dégradation de la tourbière qu'il convient de mettre en défens sur une longue période.</p>				<p>Proscrire le retournement : 89€/ha/an</p> <p>Réduction de fertilisation : 119€/ha/an</p> <p>Suppression de fertilisants : 135€/ha/an x spp (coef réducteur lié aux surfaces peu productives)</p> <p>Ajustement de la pression de pâturage : 33€/ha/an</p> <p>Mise en défens : 40,57 à 81,57€/ha/an</p>																																					
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diagnostic d'exploitation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1. Proscrire le retournement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2. Réduction des intrants/Enherbement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3.Limitation et arrêt des fertilisants sur prairie</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4. Mise en défens</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Opérations	2013	2014	2015	2016	2017	Diagnostic d'exploitation						1. Proscrire le retournement						2. Réduction des intrants/Enherbement						3.Limitation et arrêt des fertilisants sur prairie						4. Mise en défens					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017																																				
Diagnostic d'exploitation																																									
1. Proscrire le retournement																																									
2. Réduction des intrants/Enherbement																																									
3.Limitation et arrêt des fertilisants sur prairie																																									
4. Mise en défens																																									
Modalité de l'opération																																									
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques																																						
	Agriculteurs, éleveurs		Chambre d'agriculture, OIER SUAM-ME																																						
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000																																								
	<p>Exemple de combinaisons de MAEt :</p> <p><u>6510 - Prairies de fauche de basse altitude : 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux : 3170 - Gazons amphibiens méditerranéens :</u> <u>Limitation de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage :</u> SOCLE_H01, 02 ou 03 + HERBE_01 + HERBE_2 + HERBE_04 + CI3 + CI4 <u>Absence de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage :</u> SOCLE_H01, 02 ou 03 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_04 + CI3 + CI4</p> <p><u>7110 - Tourbières hautes actives :</u> <u>Mise en défens temporaire de la tourbière :</u> HERBE_03 + MILIEU_01</p>																																								
Plan de financement	Etat et UE – FEADER (MAE t)																																								

Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats

MAE t	<p><u>SOCLE_H01, 02 ou 03 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe/ en herbe peu productives/ en herbe peu productives et engagées par une entité collective</u> Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p><u>HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</u> Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><u>HERBE_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</u> Respect des apports azotés totaux autorisés (hors apports par pâturage) limités à 30 unités/ha/an sur chacune des parcelles engagées. Eviter l'épandage de boues d'épuration ou de compost. Proscrire les apports magnésiens ou de chaux.</p> <p><u>HERBE_03 : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</u> Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris le compost). Proscrire les apports magnésiens ou de chaux.</p> <p><u>HERBE_04 : ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)</u> Cette mesure n'a pas encore été contractualisée dans l'Aude. Elle manque donc de références pour être définie de façon précise. Elle pourra par la suite s'appuyer sur le prochain projet agro-environnemental de territoire.</p> <p><u>CI4 : diagnostic d'exploitation</u> Réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'exploitation.</p> <p><u>CI3 : formation sur le raisonnement de la fertilisation</u> Suivi d'une formation par l'agriculteur s'engageant sur ces MAEt.</p> <p><u>MILIEU01 : mise en défens temporaire de milieux remarquables</u> Cette mesure vise exclusivement une tourbière fortement dégradée par une surcharge pastorale. Il convient de mettre cette tourbière en défens de façon urgente.</p>
Suivis et évaluations	
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés et surfaces ; - Evolution des surfaces traitées par des produits phytosanitaires.
Indicateurs possibles de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et ou augmentation de la diversité floristique dans les relevés phytosociologiques et augmentation du nombre d'espèces exigeantes ; - Diminution de la DBO/DCO des cours d'eau.

<i>Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »</i>	Entretien par gestion pastorale de milieux herbacés	Priorité : 2
LAMPY_GEST_06		Faisabilité : 3
Objectifs		
Objectifs du DOCOB	- Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche.	
Objectifs opérationnels	- Maintenir les milieux ouverts ; - Maintenir ou restaurer la mosaïque paysagère.	
Effets attendus	- Maintien au stade herbacé des habitats intérêt communautaire ; - Enrichissement floristique des pelouses et prairies.	
Habitats concernés		Espèces concernées
6210 - Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaire ; 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea.		
Contexte		
<p>Les pelouses sèches maigres sur calcaire du sud du site représentent des habitats d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale. Cependant, le diagnostic écologique a permis de constater que l'état de conservation de ces milieux est globalement défavorable en raison de leur sous-exploitation qui se caractérise par un développement des ligneux et une fermeture progressive. En effet, les troupeaux sont quasi absents de la partie sud du site dominée par les grandes cultures ce qui explique la « déprise » de ces parcelles. Par ailleurs, il s'agit de milieux peu productifs et donc peu valorisables.</p> <p>En résumé, le site abrite des pelouses à haute valeur patrimoniale potentielle, mais le contexte agricole permet peu leur complète expression. Le moyen d'améliorer cet état est de pâturer ces milieux de façon extensive.</p>		
Périmètres d'intervention et secteurs concernés		
Les pelouses sèches d'intérêt communautaire sur calcaire. Ces habitats couvrent une surface de 141,5 ha.		
<div style="text-align: center;"> <p>Pelouses sèches</p>  <p>Document d'objectif du site n° FR 9101443 Vallée du Lampy Écologites de l'Euclère - Janvier 2012</p> <p>0 1 2 3 4 Kilomètres</p> </div>		

Détails de l'action					
Description des opérations					Coût indicatif
<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des pelouses sèches sur calcaire par un pâturage adapté en évitant le surpâturage et le sous-pâturage.</p> <p>Un diagnostic environnemental réalisé en amont de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et les objectifs à atteindre sur les parcelles concernées.</p> <p>1) <u>Entretien par pâturage et gestion pastorale</u></p> <p>Les entretiens devront au moins maintenir la superficie initiale des îlots de végétation ligneuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pratiques et définir les chargements en UGB optimaux pour chaque habitat en évitant le sous-pâturage et le surpâturage ; - Mettre en place le plan de gestion pastoral. <p>Des préconisations spécifiques à l'entretien de chaque habitat naturel sont détaillées ci-dessous :</p> <p><u>6220* Les parcours substeppiques de graminées et annuelles des théro-brachypodietea</u></p> <p>Pâturage extensif avec parcs tournants d'ovins ou bovins</p> <p>Pour une gestion durable, une seule utilisation saisonnée dans l'année est à recommander avec un niveau de raclage suffisant.</p> <p><u>6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire</u></p> <p>Gestion pastorale extensive et itinérante favorable du début du printemps au début de l'hiver par tous les types d'animaux.</p>					130€/ha/an
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017
Diagnostic d'exploitation					
1. Entretien par pâturage et gestion pastorale					
Modalités de l'opération					
Acteurs concernés	Porteurs de projet potentiel		Partenaires techniques		
	Eleveurs		Chambre d'agriculture, OIER SUAM-ME		
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000				
	<p>Exemple de combinaison de MAEt :</p> <p>6210 - Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaire</p> <p>6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-brachypodietea</p> <p>Entretien des milieux herbacés par gestion pastorale : SOCLE_H01, 02 ou 03 + HERBE_01 + HERBE_09</p>				
Plan de financement	Etat et UE - FEADER (MAEt)				
Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats					
Contrat Natura 2000	/				

SOCLE_H01, 02 ou 03 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe/ en herbe peu productives/ en herbe peu productives et engagées par une entité collective

Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.

HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.

HERBE_09 Gestion pastorale

Faire établir un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année

Etablir et mettre en oeuvre un réel calendrier de pâturage définissant des règles de gestion précises par secteur avec les organismes compétents : chambre d'agriculture, CEN, structure animatrice du DOCOB

Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées

Emploi de méthodes traditionnelles, avec parcours tournants afin de maintenir les habitats en mosaïque.

Déplacement et surveillance des troupeaux, fauche des refus après le passage des animaux, ramassage, broyage ou exportation des matériaux de fauche. L'absence ou le report de pâturage pourront être nécessaires. Ceci sera défini au moment de la signature du contrat.

Disposer des abreuvoirs, des pontons et/ou privilégier certains accès à l'eau par l'installation de clôtures afin d'éviter le piétinement des abords de cours d'eau par le bétail. Installer et désinstaller les clôtures selon les besoins.

Des recommandations spécifiques pour chaque habitat naturel sont détaillées ci-dessous :

6210 (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables]

Ce type de végétation est généralement en mélange avec des fourrés de Prunellier dont il faut tenir compte dans l'organisation du pâturage (adaptation du chargement en fonction de l'embroussaillage).

6220 * Les parcours substeppiques de graminées et annuelles des thero-brachypodietea

Utilisation exclusive de printemps (mars à juin) : 300-600 journées-brebis/ha. Utilisation d'automne si pluies favorables : 150-200 j-b/ha, suivie d'une utilisation de printemps d'avril à mai, apportant 200 j-b/ha. Utilisation d'hiver du report sur pied de la pousse d'automne : 100-150 j-b/ha (décembre-février), plus une utilisation de printemps tardifs (avril-juin) : 200-400 j-b/ha supplémentaires.

Le plan de gestion pastoral individuel, élaboré pour 5 ans, pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agro-environnemental sur le territoire.

Dans le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales devront figurer *a minima* les informations suivantes :

- période de pâturage ;
- race utilisée et nombre d'animaux ;
- lieux et date de déplacement des animaux ;
- suivi sanitaire ;
- complément alimentaire apporté (date, quantité) ;
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Autres prescriptions	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains...); - Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale (habitats remarquables); - Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées; - Interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, affouragement temporaire autorisé; - Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en oeuvre par les techniciens habilités.
Indicateurs de réalisation	- Surface engagée et nombre de MAEt ou de contrats Natura 2000 signés.
Indicateurs possibles de résultats	- Etat de conservation des habitats naturels (cf. fiches habitats).

Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »		Conserver les haies, les linéaires arborés et les arbres isolés				Priorité : 1												
LAMPY_GEST_07						Faisabilité : 2												
Objectifs																		
Objectifs du DOCOB		- Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche.																
Objectifs opérationnels		- Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires pour la faune ; - Maintenir ou restaurer la mosaïque paysagère.																
Effets attendus		- Maintenir la mosaïque bocagère du site ; - Préserver les milieux favorables au maintien des chiroptères mais aussi aux cortèges faunistiques et floristiques associés.																
Habitats concernés			Espèces concernées															
/			Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minoptère de Schreibers															
Contexte																		
<p>La zone centrale du site, dédiée en grande partie à l'élevage, présente un paysage bocager particulièrement remarquable. En effet, les parcelles y sont de taille modérée et délimitées entre elles par un important réseau de haies composées d'espèces locales caducifoliées (Frêne, Chêne, Prunellier, Aubépine, Eglantier...).</p> <p>Entre autres intérêts écologiques, ces linéaires arborés sont particulièrement favorables et importants pour la faune au sens large. Ils constituent en effet des zones de transit, de reproduction et de chasse pour de nombreuses espèces. Par ailleurs, trois des quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site affectionnent ces linéaires pour y chasser.</p> <p>En résumé, ce réseau de haies participe à la richesse du patrimoine paysager et naturel du site. Il apparaît donc essentiel de le préserver, voire de l'améliorer.</p>																		
Périmètres d'intervention et secteurs concernés																		
Essentiellement dans la zone centrale du site dédiée à l'élevage.																		
Détails de l'action																		
Description des opérations					Coût indicatif													
<p>Les linéaires arborés, les arbres isolés, les vergers et les haies constituent des territoires de chasse préférentiels pour les chauves-souris à condition d'être correctement entretenus.</p> <p><u>1) Plantation et entretien de haies</u> Les haies devront faire 2m de large pour 2m de haut minimum. Taille de la haie 1 à 2 fois pendant la durée du contrat. Intervenir entre septembre et février (en dehors des périodes de reproduction des chiroptères et des oiseaux). Débroussaillage mécanique avec un objectif de maintien de la végétation. Le brûlage des fossés et les débroussaillages chimiques sont interdits. Les plantations ne seront pas prioritaires. Elles auront essentiellement pour but de restaurer, avec des essences appropriées, une haie préexistante.</p> <p><u>2) Entretien des arbres isolés.</u> Pour les arbres présentant un intérêt pour la faune sous forme de gîte ou de territoire de chasse : - élimination de la végétation buissonnante. - taille 1 à 2 fois pendant la durée du contrat. Le bois coupé pourra être stocké à proximité.</p> <p>La conservation, l'entretien et la restauration d'un réseau d'alignements d'arbres, de haies et de bosquets de feuillus, doit se faire en intégrant la conservation d'arbres morts ou sénescents</p>					Entretien de haie 0,19 €/ml													
					Plantation d'espèces adaptées 20€/ml													
					Entretien d'arbres isolés 7 €/arbre/an													
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Opérations</th> <th style="width: 12%;">2013</th> <th style="width: 12%;">2014</th> <th style="width: 12%;">2015</th> <th style="width: 12%;">2016</th> <th style="width: 12%;">2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 et 2</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>							Opérations	2013	2014	2015	2016	2017	1 et 2					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017													
1 et 2																		
Modalité de l'opération																		
Acteurs concernés		Porteur de projet potentiel			Partenaires techniques													
		Agriculteurs, particuliers,			Chambre d'agriculture, CEN-LR													

	Natura 2000
Cadres de mise en oeuvre	Engagements MAEt : Entretien de haies : Linea_01 ; Entretien d'arbres isolés : Linea_02. Contrats Natura 2000 : A32306 P ; A32306 R.
Plan de financement	Etat et UE – FEADER (MAE t)
Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats	
Contrat Natura 2000	<p><u>A32306 P Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</u></p> <p><i>Engagements rémunérés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert. <p><i>Engagements non rémunérés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenir hors périodes de reproduction des chiroptères ; - Non utilisation du paillage plastique (plantation sous paillis végétal ou biodégradable) ; - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ; - Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire ; - Utilisation d'essences locales caducifoliées ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis. <p><u>A32306 R Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</u></p> <p><i>Engagements rémunérés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert. <p><i>Engagements non rémunérés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenir hors périodes de reproduction des chiroptères forestiers ; - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ; - Pas de fertilisation ; - Favoriser le maintien d'une haie étagée ; - Interdiction de traitement phytosanitaire ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis.
MAE t	<p><u>LINEA 01 Entretien de haies localisées de manière pertinente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du plan de gestion correspondant à la haie engagée ; - Réalisation des travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée : au moins une taille tous les 5 ans ; - Favoriser le maintien d'une haie étagée, avec un ourlet herbacé d'au moins 1 m de part et d'autre de la haie (dans le cas où celle-ci borde des cultures) ; - Maintenir les vieux arbres et les arbres à cavités ; - Possibilité d'intervention sur un seul ou bien des deux côtés de la haie. <p><u>LINEA 02 Entretien d'arbres isolés ou en alignements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du plan de gestion correspondant aux arbres engagés ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée : au moins une taille tous les 5 ans ; - Maintenir les vieux arbres et les arbres à cavités.
Suivis et évaluations	
Indicateurs de réalisation	- Linéaire, surface et nombre d'arbres entretenus.
Indicateurs possibles de résultats	- Etat de conservation de la haie ou de l'arbre ; - Suivi de populations d'insectes ou de chiroptères.

Site Natura 2000 «Vallée du Lampy»	Favoriser le développement d'îlots de sénescence	Priorité : 1
LAMPY_GEST_08		Faisabilité : 1

Objectifs

Objectifs du DOCOB	- Favoriser une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires et favorable aux espèces d'intérêt communautaires liées aux forêts.
Objectifs opérationnels	- Maintenir et développer des pratiques de gestion et d'exploitation forestières respectueuses de la biodiversité.
Effets attendus	- Préserver et améliorer les potentialités d'accueil des espèces ; - Maintenir la diversité des habitats.

Habitats concernés

Espèces concernées

9120 - Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques	10830 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand Capricorne, 1308 - Barbastelle , 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe
---	---

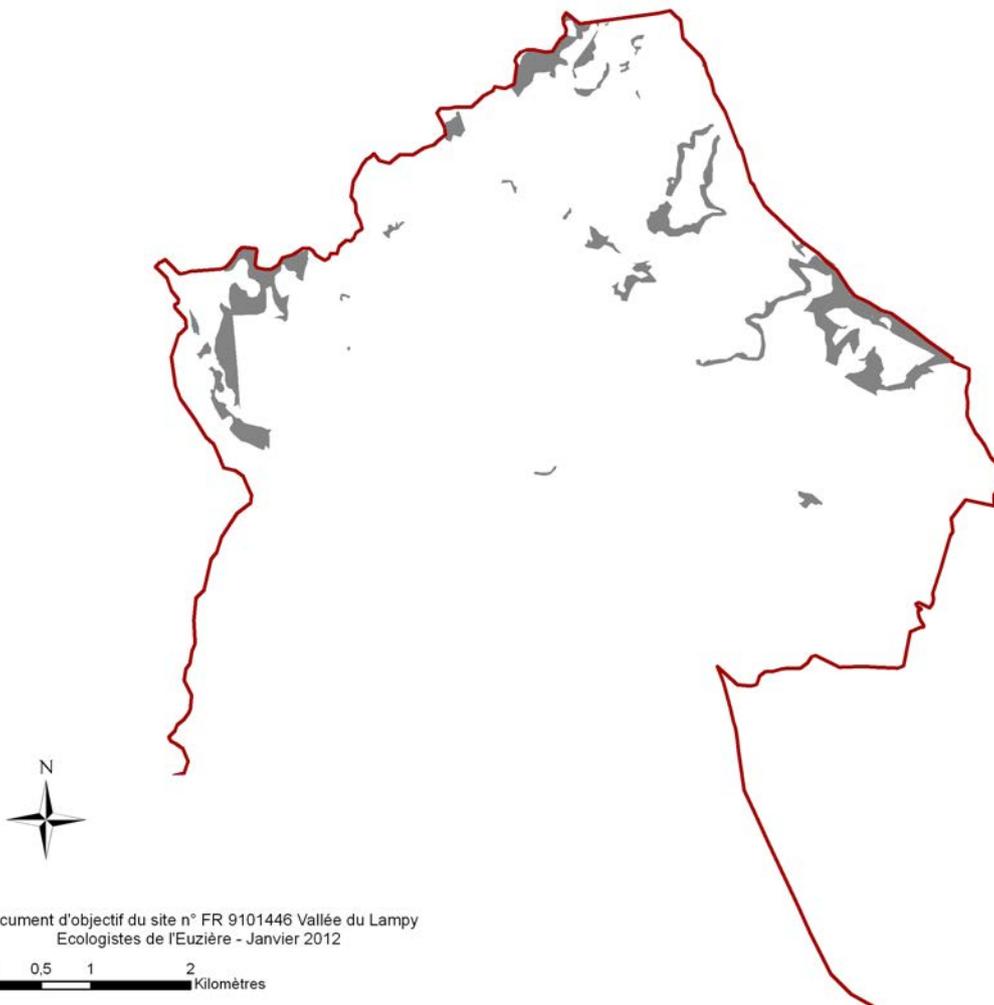
Contexte

Les boisements concernés sont, pour la plupart d'entre eux, trop jeunes pour présenter des arbres et du bois mort de gros diamètre. De ce fait, leur intérêt pour les espèces forestières saproxyliques et cavernicoles associées à ce milieu est faible. Il convient donc de permettre l'atteinte de la maturité biologique pour certains arbres.

Périmètres d'intervention et secteurs concernés

Sur les hêtraies-chênaies collinéennes à Houx qui représentent 177,5 ha. Habitat de coléoptères saproxyliques et de chiroptères.

Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques



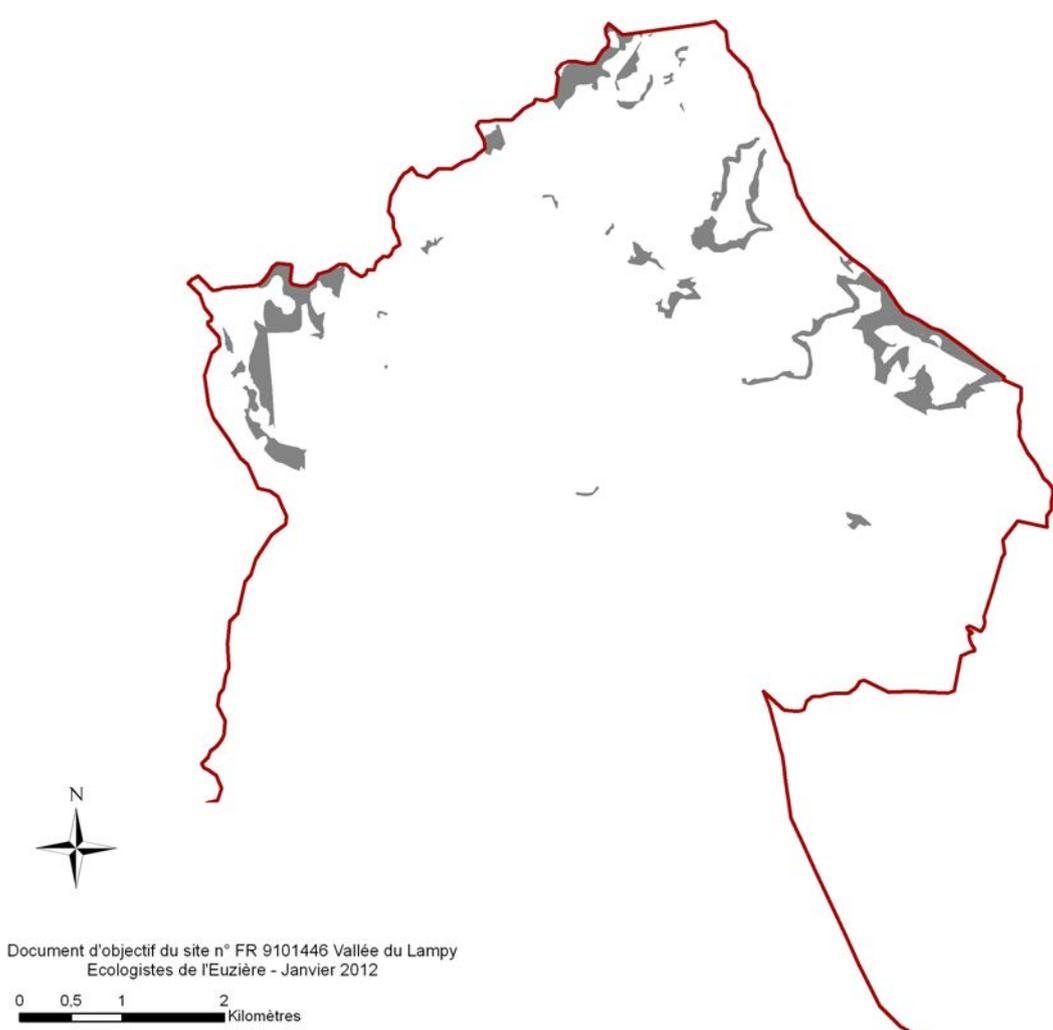
Document d'objectif du site n° FR 9101446 Vallée du Lampy
Ecologistes de l'Euzière - Janvier 2012

0 0,5 1 2 Kilomètres

Détails de l'action					
Description des opérations	Coût indicatif				
<p>L'attractivité d'un arbre vis-à-vis des espèces saproxyliques s'accroît particulièrement à partir de la maturité biologique de l'arbre, marquée par l'apparition de multiples signes (champignons, cavités, caries, décollement d'écorce, etc.). Elle se situe aux deux tiers environ de la longévité naturelle de l'arbre. L'objet de la présente mesure est donc de proposer des stratégies d'atteinte du stade terminal.</p> <p>1) Diagnostic avant contractualisation</p> <p>Un diagnostic préalable au contrat sera mené afin de déterminer les parcelles justifiant d'une contractualisation (identification de la pratique, des besoins).</p> <p>2) Abandonner toute intervention sur des arbres</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort pour un minimum de deux arbres. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement <u>mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits «îlots de sénescence»</u>. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.</p> <p>Les arbres choisis doivent présenter un houppier de forte dimension et dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre, à 1,30 m du sol, supérieure ou égale à 40 cm.</p> <p><u>Option 1: Maintien d'arbres sénescents ou à cavités disséminés</u></p> <p>Minimum cinq arbres par hectare.</p> <p>Arbres d'essence principale ou secondaire pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres sénescents ou à cavités par hectare.</p> <p>Marquage des arbres par un triangle pointe orientée vers le bas et localisation GPS.</p> <p><u>Option 2 : Maintien d'îlots de sénescence</u></p> <p>Arbres d'essence principale ou secondaire pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort minimum avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres à cavités par hectare.</p> <p>Mise en place de l'îlot de sénescence dans lesquels les arbres ne seront pas exploités sur une surface minimale de 0,5 ha. Les limites de ces îlots devront être localisées, les arbres en limite de l'îlots devront être marqués par un triangle pointe orientée vers le bas, les arbres servant de limite étant visibles de proche en proche. Localisation GPS au moins du centre de l'îlot, au mieux des angles de l'îlot ainsi délimité.</p> <p>Inventaire des arbres (prise de diamètre) préconisé.</p> <p>3) Informer les usagers sur le maintien d'arbres sénescents</p> <p>En parallèle de la conservation d'arbres ou d'îlots de sénescence, des panneaux informant sur la gestion forestière pratiquée et les objectifs souhaités doivent être mis en place.</p>	<p>Diagnostic préalable : 3 jours pour environ 1200 €</p> <p>Coût estimé de 7 à 30 €/par arbre selon essence, le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € HT par hectare.</p> <p>Aide plafonnée à 5 000 € HT : 3 000 € HT par panneau «pédagogique» et 300 € HT par panneau de réglementation.</p>				
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017
1) Diagnostic					
2) Abandon de toute intervention					
3) Information des usagers					
Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans . Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.					
Modalité de l'opération					
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel			Partenaires techniques	
	ONF, collectivités, propriétaires forestiers			CRPF, coopératives forestières...	

	Natura 2000	Autres programmes
Cadres de mise en oeuvre	Contrats Natura 2000 : F22712 et F22714 <i>Les 2 contrats doivent être signés conjointement.</i>	/
Plan de financement	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000)	
Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats		
Contrat Natura 2000	<p><i>F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</i></p> <p><u>Engagements rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'arbres sur pieds disséminés ou d'îlots de sénescence représentant un volume $\geq 5\text{m}^3/\text{ha}$ de bois fort sur une durée de 30 ans minimum ; - Aide à l'assurance responsabilité civile pour les risques d'accidents de tiers ; - Etudes et frais d'experts éventuels. <p><u>Engagements non rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas ; - Fourniture de la cartographie légendée avec les caractéristiques des arbres marqués (essences, diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000 et à la structure animatrice du site. <p><i>F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt</i></p> <p><u>Engagements rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception, fabrication et pose des panneaux ; - Entretien des équipements d'information ; - Etudes et frais d'experts éventuels. <p><u>Engagements non rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect de la charte graphique qui sera communiquée au moment de la contractualisation. 	

Autres prescriptions	<p>Non-perturbation du site par des travaux ou des aménagements permanents.</p> <p>Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes, etc.), c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>L'îlot ne sera pas dans un secteur régulièrement fréquenté par les usagers (éloigné des voies fréquentées par le public).</p> <p>On localisera les îlots, ou le réseau d'arbres à conserver, dans les zones où l'aménagement forestier prévoit le rajeunissement des peuplements, ou à proximité de zones ouvertes (lisières...).</p> <p>Pour ce qui est des groupes d'arbres mitoyens, on considérera qu'un îlot peut être opérationnel à partir du moment où son centre n'est plus affecté par les phénomènes de lisière. Cette définition est donc étroitement liée à la gestion de la périphérie. Dans le cas d'un traitement en futaie irrégulière, une quinzaine d'ares peuvent suffire à constituer un îlot ; à l'inverse, au sein d'une coupe rase de futaie régulière, l'îlot, s'il est de forme compacte, devrait couvrir au minimum un demi-hectare.</p> <p>Les îlots seront implantés dans les secteurs avec le plus d'arbres morts ou à cavités, mais pour garder une unité spatiale, ils pourront englober des arbres moins sénescents. Ces arbres secondaires constitueront ainsi un réseau de remplaçants pour les arbres les plus sénescents qui sont appelés à disparaître un jour par destruction naturelle ou dégradation. La règle de base à suivre dans la création de ces îlots est de sélectionner des arbres qui sont à moins de 30 m d'un arbre à cavité. L'îlot alors constitué sera composé d'arbres morts et à cavités et d'arbres secondaires à moins de 30 m d'un de ces arbres.</p> <p>Pour ne pas remettre en question la mise en oeuvre de l'engagement, les arbres sélectionnés ne devront pas soulever de problème de sécurité par rapport aux autres usagers de la forêt si celle-ci est ouverte au public, sur la durée de l'engagement (30 ans). En accord avec l'assureur, ils pourront par exemple se situer à une distance au moins égale à 110% de leur hauteur de toute route, chemin, sentier, cours d'eau.</p>
	Suivis et évaluations
	<p>Indicateurs de réalisation</p> <p>- Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.</p>
	<p>Indicateurs possibles de résultats</p> <p>- Etat de maturité et/ou de sénescence des arbres concernés.</p>

<i>Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »</i>	Favoriser la régénération naturelle des forêts	Priorité : 1
LAMPY_GEST_09		Faisabilité : 3
Objectifs		
Objectifs du DOCOB	- Favoriser une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et favorable aux espèces d'intérêt communautaire liées aux forêts.	
Objectifs opérationnels	- Maintenir et développer des pratiques de gestion et d'exploitation forestières respectueuses de la biodiversité.	
Effets attendus	- Maintenir des hêtraies acidiphiles sub-atlantiques sur le site.	
Habitats concernés		Espèces concernées
9120 - Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques		10830 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand Capricorne, 1308 - Barbastelle , 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe
Contexte		
La gestion en futaie irrégulière des hêtraies du site apparaît être une solution adaptée pour pérenniser cet habitat et assurer la présence de bois de gros diamètre. Cependant, la régénération naturelle de ces boisements apparaît relativement faible et il convient de la favoriser malgré les difficultés techniques et financières qu'elle représente.		
Périmètres d'intervention et secteurs concernés		
Sur les hêtraies-chênaies collinéennes à Houx qui représentent 177,5 ha.		
<p>Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques</p>  <p>Document d'objectif du site n° FR 9101446 Vallée du Lampy Ecologistes de l'Euzière - Janvier 2012</p> <p>0 0,5 1 2 Kilomètres</p>		

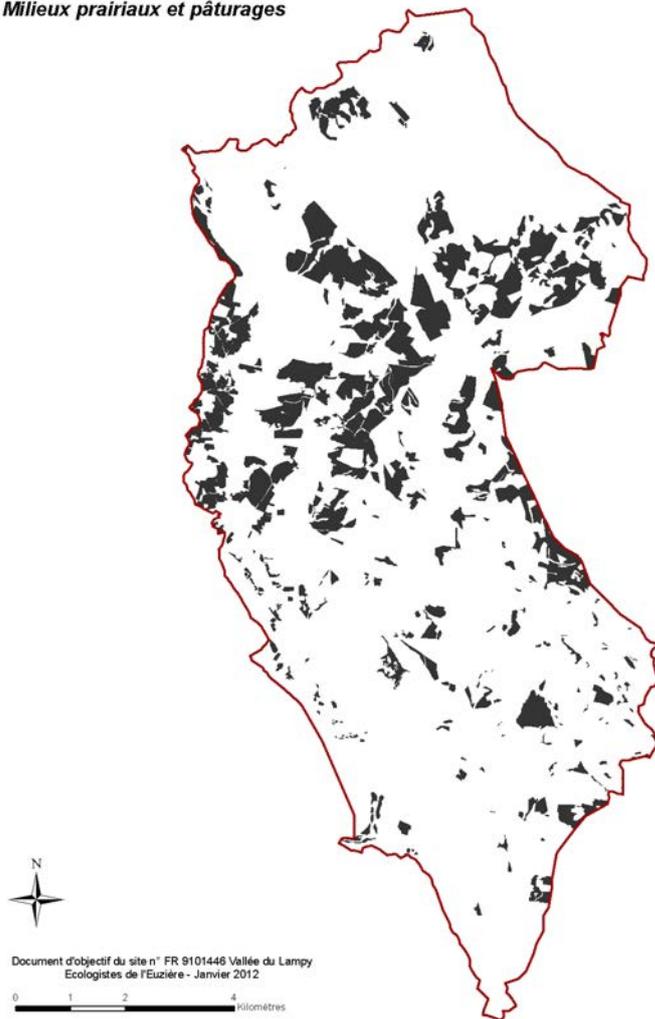
Détails de l'action					
Description des opérations				Coût indicatif	
<p>La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible. Cette action vise à conserver l'intégrité des hêtraies-chênaies collinéennes à Houx qui présentent une faible régénération par une mise en œuvre, localement, de régénérations dirigées privilégiant la régénération naturelle.</p> <p>1) Diagnostic avant contractualisation Un diagnostic préalable au contrat sera mené afin de déterminer les parcelles justifiant d'une contractualisation (identification de la pratique, des besoins).</p> <p>2) Mettre en oeuvre une régénération dirigée Les contrats portent sur la mise en oeuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire. Dans le cadre de cette mise en oeuvre, les opérations éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail du sol par crochitage ; - le dégagement de taches de semis acquis ; - la mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) ; - la plantation ou l'enrichissement en feuillus autochtones ; - la transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). 				<p>Diagnostic préalable : 3 jours pour environ 1200 €</p> <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par arrêté préfectoral et plafonnée aux dépenses réelles. Aide plafonnée à 5 000 € HT /ha.</p>	
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017
1) Diagnostic					
2) Mettre en oeuvre une régénération dirigée					
Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire sur toute la durée du contrat.					
Modalité de l'opération					
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques		
	ONF, collectivités, propriétaires forestiers		CRPF, coopératives forestières...		
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000		Autres programmes		
	Contrats Natura 2000 : F22703		/		
Plan de financement	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000)				

Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats

Contrat Natura 2000	F22703 Mise en oeuvre de régénérations dirigées				
	<p><u>Engagements rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail du sol par crochitage ; - le dégagement de taches de semis acquis ; - la mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) ; - la plantation (Hêtre, Chêne pédonculé ou Chêne sessile) ou l'enrichissement en feuillus autochtones (Merisier, Frêne commun, Tilleul, Erable sycomore) seront réalisés avec des plants provenant de pépinières locales travaillant si possible avec des écotypes locaux ; - la transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - les études et frais d'experts éventuels. <p>Lors de la contractualisation, une densité minimale de plants est nécessaire pour s'engager. A la fin du contrat une densité minimale de plants témoigne de la bonne conduite de l'engagement.</p>				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Densité minimale initiale</td> <td style="width: 50%;">Densité minimale à 5 ans</td> </tr> <tr> <td>300 plants/hectare travaillé</td> <td>150 plants / hectare travaillé</td> </tr> </table>	Densité minimale initiale	Densité minimale à 5 ans	300 plants/hectare travaillé	150 plants / hectare travaillé
	Densité minimale initiale	Densité minimale à 5 ans			
	300 plants/hectare travaillé	150 plants / hectare travaillé			
<p>L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat est de 10% minimum de couverture en semis de Hêtre et d'espèces d'accompagnement (chênes) sur les parcelles engagées.</p> <p><u>Engagements non rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie). <p><u>Points de contrôle minima associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). 					
/					
MAE t	/				
Suivis et évaluations					
Indicateurs de réalisation	- Présence de régénération et de jeunes arbres.				
Indicateurs possibles de résultats	- Surface de régénération.				

Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »		Encourager la conversion et le maintien en agriculture biologique		Priorité : 2		
LAMPY_GEST_10				Faisabilité : 1		
Objectifs						
Objectifs du DOCOB		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte ; - Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche. 				
Objectifs opérationnels		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et améliorer la qualité de l'eau ; - Limiter les pollutions chimiques ou organiques ; - Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires pour la faune. 				
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des pollutions des milieux aquatiques ; - Réapparition de prairies à forte valeur écologique ; - Préservation de la mosaïque agricole... 				
Habitats concernés			Espèces concernées			
Tous les milieux.			Toutes les espèces.			
Contexte						
<p>Dans le périmètre Natura 2000, sur 92 exploitations, 7 exploitants ont choisi la production biologique (certifications « Agriculture biologique » ou « Produit en conversion vers l'agriculture biologique »). Le pourcentage d'exploitations en agriculture biologique du site est de 7,6 % ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est de 4,5%. Ce mode de production peut malgré tout être encore développé.</p>						
Périmètre d'intervention et secteurs concernés						
Tous les espaces dédiés à l'élevage ou à l'agriculture.						
Détails de l'action						
Description des opérations				Coût indicatif		
<p>La conversion puis le maintien en agriculture biologique permet de réduire voire de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires qui ont un impact direct sur les cours d'eau.</p> <p>Convertir son exploitation ou maintenir son activité en agriculture biologique.</p> <p>La conversion à l'agriculture biologique ou son maintien sont favorables pour l'ensemble des enjeux du site, et ce, pour tous types de culture ou de couvert.</p>				<p>Conversion à l'agriculture biologique : jusqu'à 600€/ha</p> <p>Maintien en agriculture biologique : jusqu'à 350€/ha</p>		
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre						
Opérations		2013	2014	2015	2016	2017
Agriculture biologique						
Modalités de l'action						
Acteurs concernés		Porteur de projets potentiel		Partenaires techniques		
		Agriculteurs, éleveurs		Chambre d'Agriculture, OIER SUAMME, DTM		
Cadres de mise en oeuvre		Natura 2000				
		Engagements MAEt :				
		<u>Conversion en agriculture biologique</u> : BIOCONVE ; <u>Maintien en agriculture biologique</u> : BIOMAIN ;				
Plan de financement		Etat et UE – FEADER (MAE t)				
Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats						
Contrats Natura 2000		/				

MAEt	<p><u>BIOCONVE Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</u></p> <p>L'engagement unitaire BIOCONVE reprend le cahier de charges du dispositif 214-D « Conversion à l'agriculture biologique ».</p> <p><u>BIOMAINT Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</u></p> <p>Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique (règlement communautaire + arrêté interministériel). Notification annuelle de son activité auprès de l'Agence Bio.</p>
Suivis et évaluation	
Indicateurs de réalisation	- Nombre de contrats signés et surfaces non-traitées par des produits phytosanitaires.
Indicateurs possibles de résultats	- Diminution des pesticides dans les relevés de cours d'eau.

<i>Site Natura 2000 « Vallée du Lamy »</i>	Diminuer l'impact des traitements sanitaires des animaux domestiques	Priorité : 3
LAMPY_GEST_11		Faisabilité : 2
Objectifs		
Objectifs du DOCOB	- Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche.	
Objectifs opérationnels	- Limiter les pollutions chimiques ou organiques ; - Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires pour la faune.	
Effets attendus	- Maintien d'une entomofaune coprophage riche ; - Restauration ou maintien de territoire de chasse pour les chiroptères.	
Habitats concernés		Espèces concernées
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 6220 * - Parcours de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea ; 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ; 6410 - Prairies à Molinie ; 3170 - Gazons amphibies méditerranéens ; 7110 - Tourbières hautes actives		Toutes les espèces et notamment les chiroptères.
Contexte		
Les traitements sanitaires réalisés sur le bétail a des effets nocifs sur la faune du sol et des milieux liés à l'eau. L'usage de certains produits peut diminuer l'impact de ces traitements.		
Périmètre d'intervention et secteurs concernés		
Tous les espaces dédiés au pâturage.		
<p><i>Milieux prairiaux et pâturages</i></p>  <p>Document d'objectif du site n° FR 9101446 Vallée du Lamy Ecologistes de l'Euzière - Janvier 2012</p> <p>0 1 2 4 Kilomètres</p>		
Détails de l'action		

Description des opérations		Coût indicatif			
<p>L'utilisation de certains antiparasitaires a un impact direct sur les insectes des prairies et donc sur les proies des chiroptères.</p> <p><u>1) Réduire les parasites à la source</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un pâturage tournant ; - Favoriser un pâturage extensif (<1,2 UGB/ha) ; - Favoriser l'alternance fauche / pâturage sur les mêmes prairies ; - En cas de fertilisation, utiliser du fumier composté (exempt de parasites). <p><u>2) Utiliser un produit adapté moins néfaste pour la biodiversité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les produits dits « polyvalents » et utiliser plutôt un produit spécifique adapté au parasite et au stade d'infestation observé ; - Varier les produits actifs utilisés pour éviter les résistances et administrer la dose adéquate de vermifuge ; - Utiliser des produits sans avermectines, ivermectine (effet toxique plus de 140 jours après traitement) ni organophosphorés ; - Privilégier une administration « classique » en solution buvable ou injectable, et proscrire les administrations en bolus intestinal ; - Eviter l'utilisation de molécules phénothiazine, coumaphos, ruelene, piperazine, dichlorvos (leur préférer : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoleine). <p><u>3) Traiter les animaux au bon moment</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les traitements aux périodes les plus sensibles (notamment juin et août pour le Grand Rhinolophe) ; - Eviter également les traitements hivernaux (période où la rémanence des molécules est plus longue) ; - Eviter les traitements anti-parasitaires juste avant de mettre les animaux en pâturage (les réaliser au moins 1 mois avant) ; - Privilégier les traitements après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée à l'étable (plus efficace qu'un traitement au printemps, développant l'immunité des animaux, et moins impactant sur le milieu naturel). <p><u>4) Développer l'immunité des animaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'équilibre de la ration ou apporter un complément de fourrage lors du sevrage ou de la mise à l'herbe (sensibilité plus forte des animaux lors de périodes de stress ou de changement d'environnement / d'alimentation) ; - Lors du sevrage, rentrer les jeunes animaux ou les mettre sur des parcelles faiblement contaminées (prairies fauchées par exemple) ; Eviter les prairies précédemment pâturées par de jeunes animaux. <p><u>5) Surveiller l'état sanitaire du troupeau en dépistant les infestations après 1 à 2 mois de pâturage par des analyses coproscopiques sur les animaux douteux ou sur l'ensemble du troupeau (prélèvements aléatoires).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les exploitants à la problématique des anti-parasitaires (un programme départemental est prévu) - Sensibiliser les propriétaires d'animaux en général. 		<p>Ces actions ne constituent pas un surcoût spécifique, si ce n'est l'écart potentiel de prix entre les différentes molécules actives.</p>			
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017
1 à 5					
Modalités de l'action					
Acteurs concernés	Porteur de projets potentiel	Partenaires techniques			
	Eleveurs	Chambre d'Agriculture, OIER SUAM-ME, structure opératrice			
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000				
	Charte Natura 2000, sensibilisation et formations				
Plan de financement	/				
Suivis et évaluation					
Indicateurs de réalisation	- Nombre d'éleveurs engagés dans la démarche et /ou ayant signé la charte Natura 2000.				
Indicateurs possibles de résultats	- Diversité et effectifs des coprophages ; - Résultats des analyses coproscopiques.				

Site Natura 2000 « Vallée du Lamy »	Lutter contre les espèces animales envahissantes	Priorité : 2
LAMPY_GEST_12		Faisabilité : 2

Objectifs

Objectifs du DOCOB	- Préserver les cours d'eau, et les zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte.
Objectifs opérationnels	- Limiter les nuisances biologiques ; - Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires pour la faune.
Effets attendus	- Limiter les populations d'espèces animales considérées comme envahissantes et portant préjudice à la conservation d'espèces d'intérêt communautaire ; - Augmentation des populations de poissons d'intérêt communautaire.

Habitats concernés	Espèces concernées
/	1092 - Ecrevisse à pattes blanches, 1138 - Barbeau méridional, 1126 - Toxostome, 1096 - Lamproie de Planer, 1044 - Agrion de Mercure

Contexte

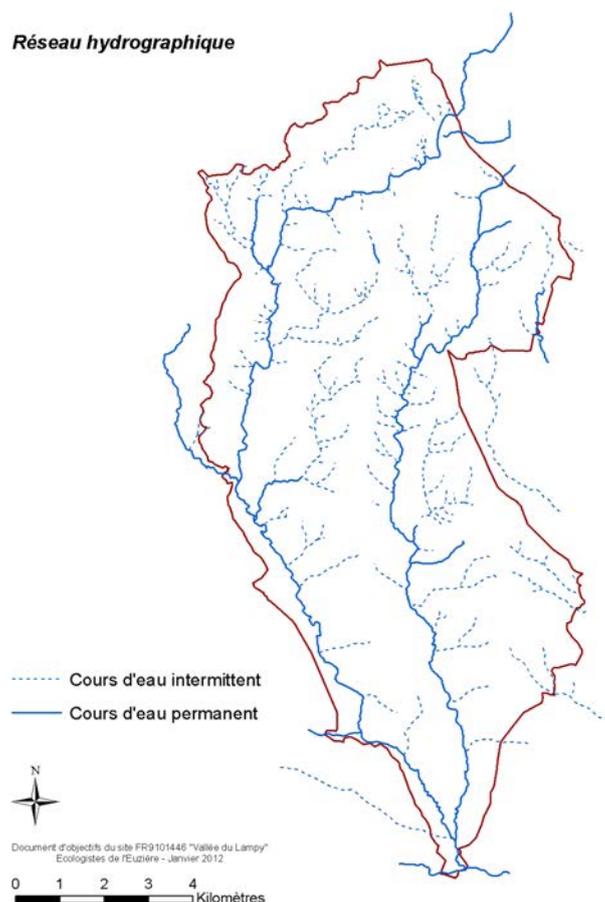
Le site a été colonisé par plusieurs espèces exogènes problématiques pour la conservation du patrimoine naturel autochtone. Parmi ces espèces on trouve notamment le Vison d'Amérique (*Neovison vison*) dont la pression de prédation porte préjudice aux populations de poissons d'intérêt communautaire. Deux autres espèces d'origine américaine occupent les cours d'eau : l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et l'Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*). En plus de leur forte compétitivité, ces écrevisses sont porteuses de germes létaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches dont les dernières données datent de 2001.

En résumé, des espèces exogènes sont à l'origine de la dégradation de l'état de populations d'espèces d'intérêt communautaire du site et notamment de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Barbeau méridional et du Toxostome. Il convient donc de limiter l'expansion des populations de ces espèces exogènes.

Périmètres d'intervention et secteurs concernés

Le long des cours d'eau.

Réseau hydrographique



Détails de l'action																	
Description des opérations				Coût indicatif													
<p>Le Vison d'Amérique et les deux espèces d'écrevisses exogènes constituent une menace pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><u>1) Maintien d'une veille des espèces envahissantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire des espèces introduites envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence ; - Faire une visite sur l'ensemble du linéaire de rivière pour définir les secteurs prioritaires d'intervention ; - Réaliser une cartographie régulièrement remise à jour de la présence des espèces envahissantes, de la répartition et de la densité de leur population pour disposer d'une capacité de réaction rapide ; - Mettre en place une veille en collaboration avec les acteurs de terrain : agriculteurs, chasseurs, naturalistes... <p><u>2) Appliquer un protocole de lutte spécifique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un protocole de lutte ; - Mettre en oeuvre le programme de lutte ; - Ne pas employer de pièges létaux. <p>Vison d'Amérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de régulation/limitation (campagne de piégeage) et suivi de population ; - Méthode : piégeage. Recours au tir ou à l'empoisonnement strictement interdit ; - Formation des piégeurs à l'identification du Vison d'Amérique ; - Période favorable au piégeage : février à avril. <p>Ecrevisse signal (<i>Pacifastacus leniusculus</i>) et Ecrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i>)</p> <p>D'après des échanges d'expériences avec d'autres départements et avec l'ONEMA, il semble que la lutte contre ces espèces en vue de les éradiquer ne soit pas efficace. Par ailleurs, l'Ecrevisse à pattes blanches ayant vraisemblablement disparu, la lutte contre ces écrevisses exogènes n'est plus une priorité. En outre, elles représentent une part importante du régime alimentaire de la Loutre et seraient un des facteurs ayant favorisé son retour dans de nombreux cours d'eau.</p>				<p>Etude et cartographie des secteurs envahis 1 500€ HT</p> <p>Entretien de la base de données 500€ HT/an</p> <p>Programme de lutte : à définir selon la pression de capture.</p> <p>Environ 2500€ HT/campagne.</p>													
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 et 2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Opérations	2013	2014	2015	2016	2017	1 et 2					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017												
1 et 2																	
Modalité de l'opération																	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques														
	Structure animatrice, fédération de pêche, fédération de chasse, structures régionales pour les actions à grande échelle, SMMAR		ONCFS, CEN LR, réseau des gestionnaires d'espaces naturels, Agence de l'Eau														
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000																
	Contrat Natura 2000 : A32320P et A32320R																
Plan de financement	Etat et UE – FEADER (MAE t)																
Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats																	

Contrat Natura 2000	<p>A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Prise de contact avec un expert naturaliste pour lui permettre d'examiner l'animal dans les plus brefs délais. <p>Lutte chimique interdite pour toutes les espèces. Période de non-intervention pour cause de reproduction d'autres espèces : mars à mai.</p>
Autres prescriptions	La réglementation interdit les appâts empoisonnés et tout autre piège que les pièges - cages.
Suivis et évaluations	
Indicateurs de réalisation	- Nombre et intensité des campagnes de lutte. Pression sur les populations.
Indicateurs possibles de résultats	- Diminution des captures pour un même effort de piégeage (réduction de la taille des populations des espèces envahissantes (cf. veille)).

V. ACTIONS D'ANIMATION DU SITE ET DE SENSIBILISATION

<i>Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »</i>		Mise en oeuvre et animation du DOCOB	Priorité : 1
LAMPY_ANIM_01			Faisabilité : 1
Objectifs			
Objectifs du DOCOB	- Animer le DOCOB		
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre les actions du DOCOB (contractuelles ou non) ; - Animer la Charte Natura 2000 ; - Coordonner les suivis scientifiques et écologiques ; - Faire le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB ; - Communiquer et informer les usagers du site. 		
Effets attendus	- Mise en oeuvre efficace du DOCOB.		
Habitats concernés		Espèces concernées	
Tous		Toutes	
Contexte			
Une fois le DOCOB validé, il sera nécessaire d'identifier une structure qui assurera sa mise en oeuvre.			
Périmètres d'intervention et secteurs concernés			
L'ensemble du site.			
Détails de l'action			
Description des opérations			Coût indicatif
<p><u>1) Assurer l'animation générale nécessaire à la mise en oeuvre du DOCOB</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer en année n-1, le programme annuel de l'année n, voire un programme pluriannuel, et le budget prévisionnel correspondant ; - Mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions ; - Mettre en oeuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice ; - Mettre en place, un partenariat technique et/ou financier, avec les structures intéressées et compétentes par la mise en oeuvre du DOCOB ; - Organiser et animer les réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail ; - Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en oeuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés. <p><u>2) Assurer la mise en oeuvre des actions (contractuelles ou non)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer le projet agro-environnemental de territoire et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAE-t ; - Recenser les bénéficiaires potentiels de MAE-t et Contrat Natura 2000 ; - Appui administratif au montage de dossiers ; - Appui technique à l'élaboration des contrats (diagnostics écologiques, si structure animatrice compétente) ; - Mobiliser les financements nécessaires ; - Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAE-t après engagements ; - Accompagner le Maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre des actions (maîtrise d'oeuvre éventuelle, suivi des chantiers,...) ; - Effectuer, avec le Maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en oeuvre (si structure animatrice compétente). <p><u>3) Assurer l'animation relative à la Charte Natura 2000</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les adhérents potentiels à la Charte Natura 2000 et promouvoir la charte pour favoriser les adhésions (identifier les propriétaires, mandataires, exploitants et utilisateurs du site susceptibles d'adhérer à la charte, réunions d'information) ; - Appui administratif au montage des dossiers. 			

<p>4) Assurer la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication global, soumis à la validation du Comité de pilotage (actions de sensibilisation, formation, concertation, médiation...). - Assurer une veille environnementale du site et de ses abords : <ul style="list-style-type: none"> - collecter auprès des gestionnaires, services de l'État, établissements publics, l'information relative aux actions qu'ils ont conduites ; - favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme, SDAGE,...) ; - contribuer à la bonne mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences (information le plus en amont possible des porteurs de projets, mise à disposition des données relative au site) ; - veiller à la mise en place de mesures d'atténuation en cohérence avec les objectifs de conservation du SIC ; - Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000 ; - Organiser des sessions locales de restitution. <p>5) Assurer la coordination des suivis scientifiques et écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des habitats et des espèces et juger de l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre (si structure animatrice compétente) ; - Évaluer l'état de conservation d'un site (si structure animatrice compétente) ; - Enrichir les connaissances (transmissions de données, mise à jour FSD...). <p>6) Assurer le suivi de la mise en œuvre du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une base de données sous SIG (Système d'Information Géographique) permettant de suivre l'évolution de l'utilisation des parcelles où il y a eu contractualisation ; - Élaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites ; - Établir un rapport annuel des activités (SUDOCO, bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en oeuvre, difficultés rencontrées) ; - Suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant des ajustements ou modifications des cahiers des charges ; - Réaliser à la fin des 3 premières années, un bilan intermédiaire qui permettra d'évaluer (avec les services de l'État) la mise en œuvre du DOCOB ; - Intégrer les connaissances scientifiques acquises ; - Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre des DOCOB. Le cas échéant, proposer au Comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB. 	<p>A évaluer annuellement dès validation du DOCOB.</p> <p>Globalement, les actions d'animation disposent d'une enveloppe de 25 000 € HT/an, toutes opérations confondues, hors suivis, inventaires et diagnostics.</p>
--	--

Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre

Opérations	2013	2014	2015	2016	2017
1 à 4					

Modalité de l'opération

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice	Associations naturalistes, CRPF, Chambre d'Agriculture...
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000	Autres programmes
	Animation du DOCOB	/
Plan de financement	Etat, UE – FEADER, structure animatrice	

Suivis et évaluations

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signataires potentiels contactés ; - Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAE-t) ; - Nombres de chartes signées ; - Nombre de réunions organisées ; - Nombre d'articles de presse ou communiqués parus ; - Présentation du bilan annuel de suivi.
Indicateurs possibles de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des actions réalisées ; - Évaluation des bilans annuels de suivi.

Site Natura 2000 «Vallée du Lampy»	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000		Priorité : 1		
LAMPY_ANIM_02			Faisabilité : 1		
Objectifs					
Objectifs du DOCOB	- Assurer l'animation nécessaire à la mise en oeuvre du DOCOB.				
Objectifs opérationnels	- Communiquer et informer les usagers du site.				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance par les acteurs locaux de l'existence du site Natura 2000, et des enjeux de conservation du patrimoine naturel ; - Information des acteurs locaux sur le rôle essentiel qu'ils ont dans la réussite du projet en tant que contractant (charte, contrats, MAEt) ; - Améliorer la prise en compte des habitats et espèces dans les pratiques courantes. 				
Habitats concernés			Espèces concernées		
Tous			Toutes		
Contexte					
L'ensemble des acteurs du site n'est pas informé de l'existence de ce site Natura 2000 ni de ce que cela signifie. Il convient donc de faire en sorte que tous les acteurs soient informés.					
Périmètres d'intervention et secteurs concernés					
L'ensemble du site.					
Détails de l'action					
Description des opérations					Coût indicatif
<p>Le taux d'efficacité d'un site Natura 2000 est proportionnel au taux d'implication de ses acteurs locaux. Il paraît alors indispensable de les informer en amont.</p> <p>1) <u>Sensibilisation des agriculteurs</u> Organiser des demi-journées d'information en mairie ou sur une exploitation à destination de tous les exploitants sur les MAE t, les traitements anti-parasitaires, les pratiques inappropriées...</p> <p>2) <u>Sensibilisation des gestionnaires d'espaces publics (CG, communes, ...)</u> - Sensibiliser les élus et former les agents aux alternatives des traitements phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, routes, ponts, panneaux...) ; - Trouver une alternative au salage des routes ou adapter la méthode (fondant mixte à base de saumure, rythme de passage...).</p>					<p>5000€</p> <p>5 jours (1j/an) x 500 € = 2500€HT/ 5 ans</p> <p>5 jours x 500 € = 2500€HT/ 5 ans</p>
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre					
Opérations	2013	2014	2015	2016	2017
Sensibilisation					
Modalité de l'opération					
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques		
	Structure animatrice, Conseil Général, collectivités		EPCI, Communes, Caves coopératives, Chambre d'Agriculture, OIER SUAMME, Naturalistes, associations, CRPF, Agence de l'eau...		
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000				
	Animation du DOCOB				
Plan de financement	<p>Etat, UE- FEADER.</p> <p>Financements à rechercher pour la sensibilisation : Conseil Régional, Conseils Généraux...</p> <p>Une réflexion à l'échelle globale du département est souhaitable concernant la gestion de voirie, sachant le pourcentage important de l'Aude concerné par des sites Natura 2000.</p>				
Suivis et évaluations					
Indicateurs de réalisation	- Nombre de sessions de formation/de personnels sensibilisés				
Indicateurs possibles de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation produite - Signatures de la charte. 				

Site Natura 2000 «Vallée du Lampy»		Mener des campagnes de sensibilisation du grand public		Priorité : 1		
LAMPY_ANIM_03				Faisabilité : 1		
Objectifs						
Objectifs du DOCOB		- Animer le DOCOB.				
Objectifs opérationnels		- Communiquer et informer les usagers du site.				
Effets attendus		- Connaissance de la richesse du patrimoine naturel du site par le grand public.				
Habitats concernés			Espèces concernées			
Tous			Toutes			
Contexte						
L'ensemble des usagers du site n'est pas informé de l'existence de ce site Natura 2000 ni de ce que cela signifie. Il convient donc de faire en sorte que tous les usagers soient informés du riche patrimoine naturel que le site héberge.						
Périmètres d'intervention et secteurs concernés						
L'ensemble du site.						
Détails de l'action						
Description des opérations				Coût indicatif		
<p>La réussite d'un site Natura 2000 tient à l'appropriation que s'en fait le grand public et les habitants du site en particulier. Le réseau a également pour rôle d'informer sur les richesses qu'il préserve.</p> <p><u>1) En partenariat avec les associations locales d'éducation à l'environnement, organiser des événements à l'échelle nationale et locale : Fréquence grenouilles, Fête de la biodiversité, etc</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation en extérieur par des animateurs nature ; - Mise en place de conférences publiques sur les communes concernées ; - Organiser des balades/randonnées éducatives pour tous publics ; - Projection de films, diaporamas... <p><u>2) Développer la communication et la sensibilisation du grand public par le biais de l'édition de documents d'information et/ou d'outils pédagogiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer et entretenir un site Internet ; - Continuer la diffusion de l'information concernant Natura 2000 à l'ensemble des habitants des communes concernées (p.ex. bulletins municipaux ou intercommunaux). <p><u>3) Elaborer une communication spécifique aux enfants et adolescents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et réalisation d'un programme pédagogique et d'animations à destination des enfants en centre de loisirs et des classes primaires et secondaires ; - Organiser des sorties scolaires. 				<p>Le coût de cette action est intégré au coût global de l'animation du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 jours/an x 250 € sur 5 ans = 2500 € HT. - 10 jours x 250 € = 2 500 € HT de création du site internet. - 3 jours x 250 € x 5 ans = 3 750 € HT d'entretien du site internet. - 2 jours x 250 € x 5 ans = 2 500 € HT de rédaction du bulletin. - 3 jours /an x 250 € sur 5 ans = 3 750 € HT. 		
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre						
Opérations		2013	2014	2015	2016	2017
1, 2 et 3						
Modalité de l'opération						
Acteurs concernés		Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques		
		Structure animatrice, associations naturalistes, collectivités		Conseil Général, fédérations sportives, écoles, lycées, réseaux d'éducation à l'environnement.		
Cadres de mise en oeuvre		Natura 2000		Autres programmes		
		Animation du DOCOB		Fondation de France		
Plan de financement		Etat, UE – FEADER, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités, Fondation de France				
Suivis et évaluations						
Indicateurs de réalisation		- Nombre d'animations organisées ; - Nombre de visites du site Internet.				
Indicateurs possibles de résultats		- Bilan de la structure animatrice.				

Site Natura 2000 « Vallée du Lampy »	Valoriser l'implication des acteurs locaux		Priorité : 1			
LAMPY_ANIM_04			Faisabilité : 3			
Objectifs						
Objectifs du DOCOB	- Tous.					
Objectifs opérationnels	- Organiser une valorisation des produits locaux issus de pratiques respectueuses des équilibres écologiques.					
Effets attendus	- Mettre en avant les produits issus d'exploitations respectueuses des milieux naturels, afin de valoriser celles-ci et de les pérenniser ; - Encourager les exploitants à s'engager dans des démarches de type agriculture biologique, agriculture raisonnée...					
Habitats concernés			Espèces concernées			
Tous			Toutes			
Contexte						
Les activités de production intensive pratiquées sur le site sont une conséquence de la nécessité croissante de compétitivité à l'échelle globale. La baisse de compétitivité liée à des pratiques respectueuses des équilibres écologiques peut être compensée par la valorisation du mode de production. Cette valorisation peut se faire par le biais de différentes stratégies : vente directe, vente en circuit court avec label, communication, affichage...						
Périmètres d'intervention et secteurs concernés						
L'ensemble du site.						
Détails de l'action						
Description des opérations					Coût indicatif	
<p>1) <u>Poursuivre la réflexion engagée dans le cadre du DOCOB concernant les meilleurs moyens de valorisation de ces produits.</u> Création d'un groupe de travail spécifique avec les représentants des différentes activités agricoles, du tourisme... Réflexion sur l'organisation d'un groupement de producteurs (recherche de partenariats avec des restaurateurs et commerçants locaux...). Dans le cas de l'aboutissement de cette valorisation, une réunion annuelle est préconisée.</p> <p>2) <u>Mise en avant des exploitants respectant l'environnement</u> Réfléchir à la création et à la diffusion d'un dépliant présentant ces exploitants, communication via les sites Internet.</p> <p>3) <u>Mettre en place des panneaux</u> Selon l'aboutissement de cette action, il faudra prévoir la mise en place de panneaux d'information soulignant les pratiques respectueuses des équilibres écologiques menées dans le site Natura 2000. Ces panneaux pourront être installés à l'entrée des communes et/ou chez les particuliers signataires de contrats, charte...</p>					1 100 €HT/panneau	
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre						
Opérations		2013	2014	2015	2016	2017
1						
2 et 3						
Modalité de l'opération						
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel			Partenaires techniques		
	Groupement de producteurs, coopératives agricoles			Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie Structure animatrice		
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000			Autres programmes		
	Animation du DOCOB			OCAGER		
Plan de financement	Etat, UE – FEADER, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités, Fondation de France					
Suivis et évaluations						
Indicateurs de réalisation	- Résultat de la réflexion, pistes d'orientation, outils mis en place ; - Tenue de réunions.					
Indicateurs possibles de résultats	- Diffusion et communication sur les produits concernés.					

VI. ACTION DE CONNAISSANCE

Site Natura 2000 «Vallée du Lampy»		Amélioration des connaissances naturalistes		Priorité : 2		
LAMPY_NAT_01				Faisabilité : 1		
Objectifs						
Objectifs du DOCOB		- Améliorer les connaissances scientifiques, notamment sur les chiroptères.				
Objectifs opérationnels		- Améliorer les connaissances naturalistes pour mener une gestion adaptée.				
Effets attendus		- Amélioration des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire et notamment sur les chiroptères , mais aussi sur les espèces à forte valeur patrimoniale en général. Ceci permettra d'affiner les modalités de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.				
Habitats concernés			Espèces concernées			
Tous			Toutes			
Contexte						
L'ensemble des usagers du site n'est pas informé de l'existence de ce site Natura 2000 ni de ce que cela signifie. Il convient donc de faire en sorte que tous les usagers soient informés du riche patrimoine naturel que le site héberge.						
Périmètres d'intervention et secteurs concernés						
L'ensemble du site.						
Détails de l'action						
Description des opérations				Coût indicatif		
<p><u>1) Réaliser une étude approfondie sur les chiroptères à l'échelle du site</u> Dans le cadre du diagnostic écologique du site, les chiroptères n'ont pas été étudiés. Quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ont été identifiées sur seulement deux nuits d'enregistrement d'ultrasons. Cela témoigne du fort potentiel du site pour ce groupe d'espèces. Par ailleurs, quatre autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes sur le site compte tenu des habitats présents et de la zone biogéographique (Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)). Afin de mener une gestion adaptée, une étude complète de ce groupe semble être indispensable (prospection de gîtes, de terrains de chasse...).</p> <p><u>2) Rechercher les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes</u> Deux espèces d'insectes sont très probablement présentes dans le site. Il s'agit du Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) un papillon de prairies humides et de la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisi</i>) une libellule qui fréquente les cours d'eau bordés d'une végétation aquatique et riveraine. La Cordulie à corps fin est par ailleurs présente sur l'Alzeau et à Alzonne en périphérie immédiate du site. Deux autres espèces sont potentiellement présentes : la Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) petit coléoptère longicorne qui fréquente les hêtraies et l'Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) papillon nocturne relativement commun dans le Midi de la France.</p>				40 jours à 600€/jour = 24 000 €		
				2 jours par espèces à 500€/jour = 4 000 €		
Calendrier prévisionnel de la mise en oeuvre						
Opérations		2013	2014	2015	2016	2017
1) Etude des chiroptères						
2) Recherche d'autres espèces						
Modalité de l'opération						
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques			
	Structure animatrice		Associations naturalistes, experts scientifiques, ONF...			
Cadres de mise en oeuvre	Natura 2000		Autres programmes			
	Animation du DOCOB		Programmes dédiés à certaines espèces...			
Plan de financement		Etat, UE – FEADER, structure animatrice				
Suivis et évaluations						
Indicateurs de réalisation		<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des protocoles ; - Réalisation des inventaires ; - Production de données ; - Diffusion des données. 				
Indicateurs possibles de résultats		- Niveau de connaissance acquis sur les espèces d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales du site.				

VII. RECAPITULATIF DES FICHES-ACTIONS

Le tableau ci-dessous synthétise les fiches actions et présente une estimation des coûts et des calendriers associés. Les coûts journaliers dépendent des structures réalisant l'opération, variant de 120€ pour un travail en régie à 500€ pour certains prestataires.

Actions et détails par opération		Coût estimatif moyen HT par opération		2013	2014	2015	2016	2017	Priorité	Faisabilité	Dispositif	Financements	Surface	
LAMPY_GEST_01	Conserver et restaurer la végétation des berges et gestion des embâcles	Diagnostic	7000 €						2	1 à 3	Contrat Natura 2000	Etat - UE	/	
		Restauration	2000€/ha											
LAMPY_GEST_02	Maintenir ou restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Diagnostic	4000€						2	3	Contrat Natura 2000, Agence de l'eau	Etat - UE - FEADER	/	
		Restauration	A définir											
LAMPY_GEST_03	Réduire l'utilisation d'intrants en agriculture	Diagnostic	1200 €											
		Réduction/suppression d'intrants/enherbement	A définir selon modalités						1	1	MAEt	Etat - UE - FEADER	~4600 ha	
LAMPY_GEST_04	Améliorer la qualité de l'eau par réduction des polluants	Arrêt de fertilisation sur prairies	135€/ha/an											
		Diagnostic	A définir						1	1	Divers	Divers	/	
LAMPY_GEST_05	Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux	Diagnostic	1200€											
		Proscrire le retournement	89€/ha/an											
		Réduire la fertilisation	119€/ha/an											
		Supprimer la fertilisation	135€/ha/an x coef réducteur							1	3	MAEt	Etat - UE - FEADER	678 ha
		Ajuster de la pression de pâturage	33€/ha/an											
		Mettre en défens	40,57 à 81,57€/ha/an											
LAMPY_GEST_06	Entretien par gestion pastorale des milieux herbacés	Diagnostic et plan de gestion pastoral	Intégré à la mesure											
		Entretien	130€/ha/an						2	3	MAEt	Etat - UE - FEADER	141,5 ha	
LAMPY_GEST_07	Conserver les haies, linéaires arborés et arbres isolés	Entretien	0,19 €/ml						1	2	Contrats Natura 2000 MAEt	Etat - UE - FEADER	/	
		Plantation	20 €/ml											
LAMPY_GEST_08	Favoriser le développement d'îlots de sénescence	Diagnostic	1200€											
		Abandonner toutes interventions sur des arbres	7 à 30 €/arbre plafonné à 2000 €/ha						1	1	Contrats Natura 2000	Etat - UE - FEADER	177,5 ha	
		Information des usagers	3000€/panneau pédagogique											
LAMPY_GEST_09	Favoriser la régénération naturelle des forêts	Diagnostic	1200€											
		Mise en oeuvre de la régénération dirigée	Plafonné à 5000 €/ha						1	3	Contrats Natura 2000	Etat - UE - FEADER	177,5 ha	
LAMPY_GEST_10	Encourager la conversion et le maintien en agriculture biologique	Maintien	350 €/ha											
		Conversion	600 €/ha						2	1	MAEt	Etat - UE - FEADER	~4600 ha	

Actions et détails par opération		Coût estimatif moyen HT par opération	2013	2014	2015	2016	2017	Priorité	Faisabilité	Dispositif	Financements	Surface
LAMPY_GEST_11	Diminuer l'impact des traitements sanitaires des animaux domestiques	Pas de surcoût						3	2	Charte Natura 2000	/	678 ha
LAMPY_GEST_12	Lutter contre les espèces animales envahissantes	1 500 €/an						2	2	Contrats Natura 2000	Etat - UE - FEADER	/
LAMPY_ANIM_01	Mettre en oeuvre et animer le DOCCOB	25 000 €/an						1	1	Animation du DOCCOB	Etat - UE - FEADER - structure animatrice	/
LAMPY_ANIM_02	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	1 000 €/an						1	1	Animation du DOCCOB	Divers	/
LAMPY_ANIM_03	Mener des campagnes de sensibilisation du grand public	Actions de sensibilisation						1	1	Animation du DOCCOB	Divers	/
		Création et entretien d'un site internet	2500 € pour la création 750€/an pour l'entretien									
		Bulletin d'information	500 €/an									
LAMPY_ANIM_04	Valoriser l'implication des acteurs locaux	A définir						1	3	Animation du DOCCOB - OCAGER	Divers	/
LAMPY_NAT_01	Améliorer les connaissances naturalistes	Etude chiroptérologique	24 000 €					2	1	Animation du DOCCOB	Etat - UE - FEADER - structure animatrice	Tout le site
		Recherche d'espèces d'intérêt communautaire	4 000 €									

VIII. AJUSTEMENT DU PERIMETRE

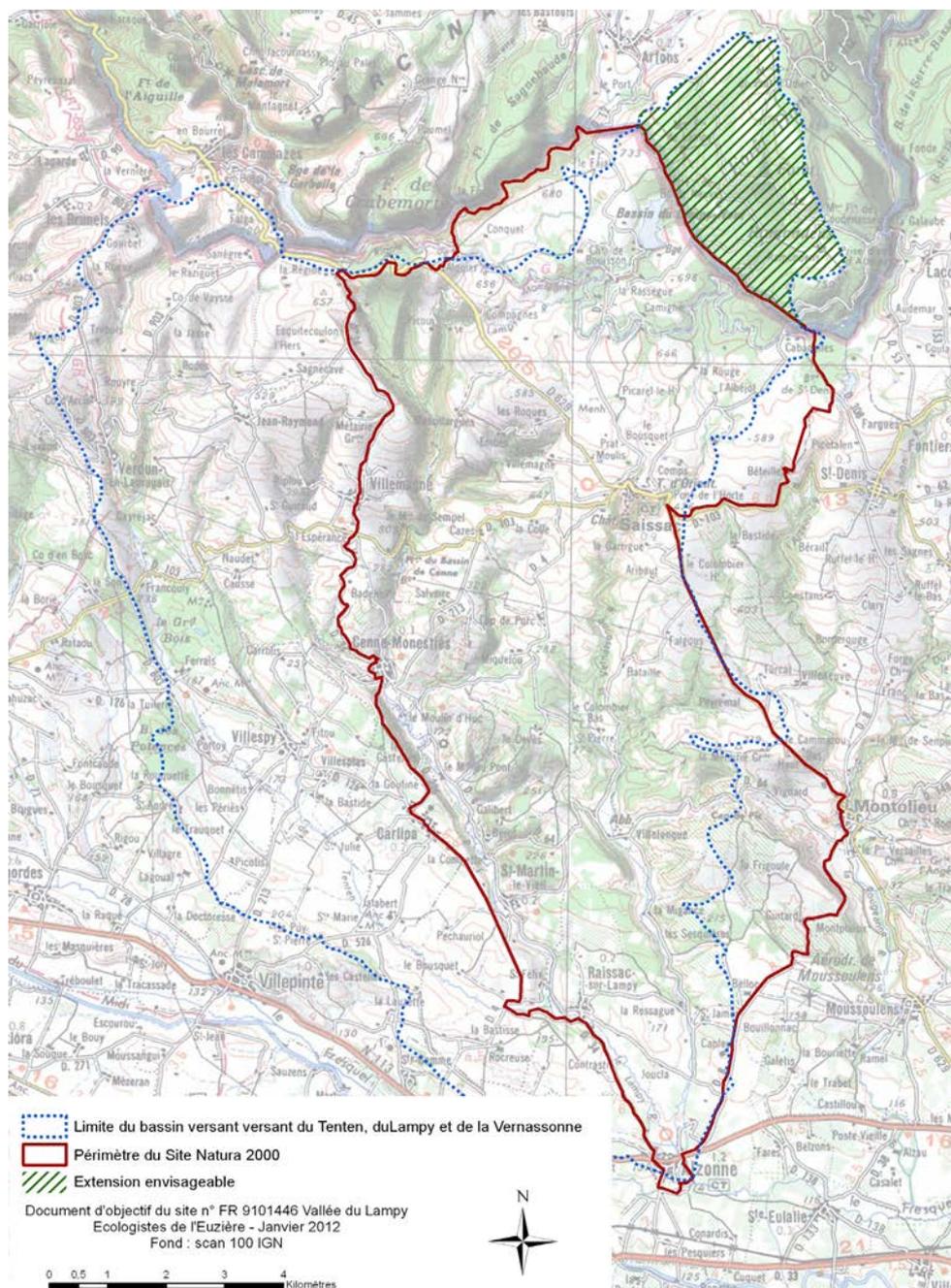
VIII.1. Mise au 1/25 000ème

Le périmètre du site de la Vallée du Lamy, tel qu'il a été transmis en 2006, a été dessiné au 1/100 000ème. Or, il était nécessaire de préciser ce périmètre en le redessinant au 1/25 000ème afin qu'il soit plus opérationnel. Cette précision s'est faite sur le principe d'un ajustement « dans l'épaisseur du trait » et en s'appuyant sur des éléments physiques tangibles (route, crête, cours d'eau...).

VIII.2. Proposition de modification du périmètre

Les prestataires ayant rédigé ce DOCOB proposent une extension du périmètre en amont de la retenue du Lamy Neuf sur la commune de Ramondens (81) (voir carte ci-dessous). Cette extension permettrait, à la fois, d'intégrer intégralement le bassin versant du Lamy au site Natura 2000 ainsi que d'importantes surfaces d'hêtraies d'intérêt communautaire.

Cependant, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) ne souhaite pas faire de la modification de périmètres Natura 2000 une priorité.



IX. MISE A JOUR DU FSD

Le FSD, ou Formulaire Standard de Données est la fiche d'identité d'un site Natura 2000. Sur le FSD initial du site Natura 2000 FR9101446 «Vallée du Lampy» certains habitats et espèces d'intérêt communautaire n'étaient pas mentionnés. Or, les inventaires menés en 2011 ont permis de mettre en évidence la présence de 14 habitats et 11 espèces d'intérêt communautaire supplémentaires. Il est donc proposé de mettre à jour le FSD en y intégrant ces éléments.

IX.1. Habitats d'intérêt communautaire identifiés

Code Nat 2000	Intitulé	Surface		Représentativité	Inscription au FSD initial	Proposition d'inscription en révision du FSD
		%	ha			
6510_2	Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	0,46	43,70	Bonne	Non	Oui
6510_3	Prairies fauchées mésophiles à méso-xerophiles thermo-atlantiques	6,62	634,3	Bonne	Non	Oui
6210_13	Mésobromion, pelouses calcicoles marnicoles atlantiques	1,06	101,94	Bonne	Non	Oui
6410_6	Prairie à Molinie/prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	0,11	10,70	Bonne	Non	Oui
6410_9	Prairie à Molinie hygrophiles acidiphiles atlantiques	0,01	1,30	Significative	Non	Oui
*3170_1	*Petits gazons amphibies méditerranéens	0,00	0,41	Excellente	Non	Oui
6410_4	Prairie à Molinie/pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes	0,02	1,70	Significative	Non	Oui
*7110_1	*Tourbieres hautes actives	0,01	1,10	Bonne	Non	Oui
9120_2	Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	1,85	177,50	Excellente	Non	Oui
*91EO_8	*Aulnaies frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	0,04	4,00	Significative	Non	Oui
*91EO_11	*Aulnaies à hautes herbes	0,01	0,60	Significative	Non	Oui
6220_1	Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux	0,30	29,09	Significative	Non	Oui
6220_2	Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes	0,11	10,53	Significative	Non	Oui
6110_1	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collinéennes	0,00	0,36	Faible	Non	Oui
3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitriche-Batrachion	0	0	/	Oui	Non, à retirer
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	0	0	/	Oui	Non, à retirer

IX.2. Espèces d'intérêt communautaire identifiées

Code Nat 2000	Nom vernaculaire	Statut	Etat de conservation	Inscription au FSD initial	Proposition d'inscription en révision du FSD
1138	Barbeau méridional	Résidence	Bon	Oui	Oui
1096	Lamproie de Planer	Résidence	Mauvais	Oui	Oui
1134	Bouvière	Absence	/	Oui	Non, à retirer
1126	Toxostome	Résidence	Moyen	Non	Oui
1092	Ecrevisse à pattes blanches	Historique	Mauvais	Non	Non
1088	Grand Capricorne	Résidence	Bon	Non	Oui
1083	Lucane cerf-volant	Résidence	Bon	Non	Oui
1044	Agrion de Mercure	Résidence	Bon	Non	Oui
1310	Minioptère de Schreibers	Résidence	?	Non	Oui
1304	Grand Rhinolophe	Résidence	?	Non	Oui
1308	Barbastelle	Résidence	?	Non	Oui
1303	Petit Rhinolophe	Résidence	?	Non	Oui
1355	Loutre d'Europe	Résidence	?	Non	Oui

X. LA CHARTE NATURA 2000

X.1. Généralités

X.1.1. Le principe

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs (DOCOB).

L'objectif de la charte est d'encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. C'est un outil permettant de « faire reconnaître » cette gestion passée et actuelle qui a permis le maintien de cette richesse et de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau beaucoup moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés sont censés ne pas entraîner de surcoût de gestion pour les adhérents.

Le formulaire de charte (annexe 1) est accompagné d'une déclaration d'adhésion (formulaire Cerfa en annexe 2). La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a donc aucune obligation.

X.1.2. Le signataire

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut donc s'agir d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux personnes physiques ou morales, usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique (de loisir ou autre) sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir, au moins, la durée d'adhésion à la charte.

X.1.3. Les conditions

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB validé par arrêté préfectoral.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion (annexe 1). Ces documents sont disponibles auprès de la DDTM et des structures animatrices.

X.1.4. Le contenu

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations, définis en lien avec les objectifs de conservation du site, qui vont au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui n'engendrent pas de surcoût de gestion (si c'est le cas, on recourra à un Contrat Natura 2000 ou une MAEt) et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Deux grands types de clauses sont à respecter :

- les « **engagements** » : ils sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux (voir ci-dessous). Le respect de ces engagements est soumis à contrôle ; en cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

- les « **recommandations** » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire (du type « favoriser », « éviter »), non soumises à contrôle. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site.

Les engagements et recommandations sont:

- Soit **de portée générale**, s'appliquant à l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.

- Soit **par grands types de milieux** identifiés (ex : milieux agricoles, milieux forestiers...) ayant un intérêt pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire du site.

- Soit **relatifs aux activités** et engageant les usagers à un comportement respectueux des espèces et des habitats du site dans le cadre de leurs pratiques. Les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales.

X.1.5. Les contreparties fiscales de la charte

L'adhésion se fait sur la base du volontariat et le contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage alors à respecter les termes de la Charte. L'adhésion n'entraîne pas de rémunération directe, mais elle permet aux adhérents de bénéficier de certains avantages fiscaux et leur donne accès à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour certaines catégories ;**
- **Exonération des 3/4 des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;**
- **Garantie de gestion durable des forêts.**

Le bénéfice de l'exonération n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs et d'une charte validée par l'autorité administrative (arrêté préfectoral).

X.1.5.1. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

L'article 1395 E du Code Général des Impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales, départementales et régionales de la TFPNB pour les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories en contrepartie d'un engagement de gestion.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFPNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

Catégorie	Définition	Eligibilité
1	Terres	oui
2	Prés, prairies, herbages	oui
3	Vergers	oui
4	Vignes	non
5	Bois	oui
6	Landes, marais, terres vaines	oui
7	Carrières, tourbières	non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	oui
9	Cultures maraîchères	non
10	Terrains à bâtir	non
11	Jardins et terrains d'agrément	non
12	Canaux de navigation	non
13	Sols des propriétés bâties	non

X.1.5.2. Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI l'article 793 du CGI précise que sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit :

(...) les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois-quarts de leur montant, intéressant les propriétés en nature de bois et forêts, à la condition que l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession soit appuyé d'un certificat délivré sans frais par la direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier ;

Ce même article précise effectivement plus loin que les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts et qui sont incluses dans les espaces naturels délimités en application des articles L. 331-2, L. 332-2, L. 341-2 et L. 414-1 du code de l'environnement et de leurs textes d'application, ou délimités en application de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, à la condition notamment , qu'il contienne l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, d'appliquer pendant dix-huit ans aux espaces naturels objets de la mutation des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces et dont le contenu est défini par décret.

X.1.5.3. Garantie de gestion durable des forêts (Article L. 124-3 du nouveau code forestier)

Les parties de bois et forêts situés dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative présentent des garanties ou des présomptions de gestion durable lorsque leur propriétaire dispose d'un document de gestion mentionné au 1° et aux a et b du 2° de l'article L. 122-3 et se trouve dans l'un des cas suivants :

1° Avoir adhéré à une charte Natura 2000 ou conclu un contrat Natura 2000 ;

2° Disposer d'un document de gestion établi dans les conditions mentionnées à l'article L. 122-7.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publics et le bénéfice de certaines dispositions fiscales.

X.1.6. Le suivi et le contrôle

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte peut-être suspendue par le préfet pour une durée d'un an.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment la communication relative aux habitats et aux espèces concernés par la présente charte.

X.2. Recommandations et engagements

Rappel :

« Engagements » : le respect de ces engagements est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« Recommandations » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Les engagements et recommandations généraux ;
- Les engagements et recommandations par milieu ;
- Les engagements et recommandations par activité.

X.2.1. Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site

Les adhérents à la Charte Natura 2000 du SIC Vallée du Lampy devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Toutefois, **la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur**. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site (voir la liste non exhaustive en annexe 3 page 87).

Code	Engagements	Points de contrôles
E_G_1	Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera préalablement le signataire de ces opérations et par la suite de leur résultat.	Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.
E_G_2	Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
E_G_3	Préserver les fossés, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats. En cas de besoin, consulter les services de l'Etat.	Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments, absence de coupe d'arbres.
E_G_4	Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.	Modification des mandats.
E_G_5	Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 4).	Absence de plantations d'espèces envahissantes
E_G_6	Ne pas donner l'autorisation et ne pas créer d'espace dédié à la pratique des sports motorisés sur l'ensemble des parcelles contractualisées.	Absence d'organisation de manifestations motorisées. Absence d'aménagements dédiés aux sports motorisés.

Code	Recommandations
R_G_1	Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 «Vallée du Lampy» (voir le site internet http://www.languedocroussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-docob-r877.html et disponible en mairie). S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

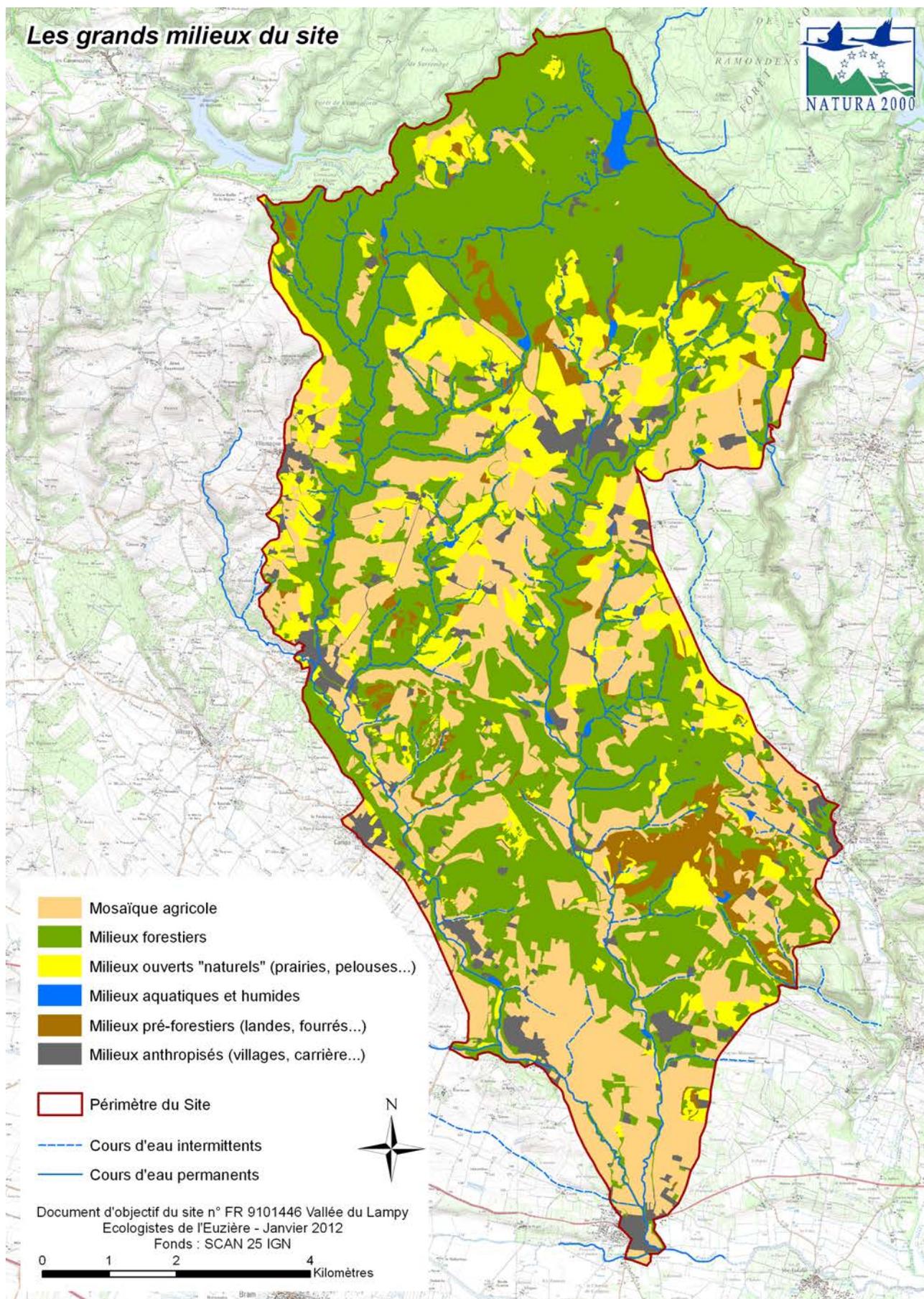
R_G_2	Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux entre les mois d'août et mars (afin d'éviter la période sensible pour la reproduction des espèces) dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont cohérentes avec les activités agricoles et forestières.
R_G_3	Informar la structure animatrice de toute dégradation, menace ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
R_G_4	Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
R_G_5	Signaler à la structure animatrice la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées.
R_G_6	S'informer de la réglementation en vigueur sur les déchets (annexe 3 page 85).
R_G_7	Garantir la réversibilité ou l'intégration paysagère des aménagements et installations.
R_G_8	En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales (voir annexe 5 page 88) .



Prairie humide au domaine de Peyremale - Montolieu

X.2.2. Recommandations et engagements par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous (carte ci-dessous).



X.2.2.1. La mosaïque agricole

La mosaïque agricole correspond aux parcelles cultivées (aussi bien en grandes cultures qu'en vignes) ainsi que le réseau de haies, petits bosquets, fossés, chemins qui y sont connexes.

Code	Engagements	Points de contrôles
E_A_1	Réaliser, sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés, murets, puits...), les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique pour les clôtures fixes.	Absence de traces de désherbage chimique.
E_A_2	En cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques (liste en annexe 5 page 88).	Plantation d'espèces locales
E_A_3	Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles.	Absence de traces de traitements chimiques.

Code	Recommandations
R_A_1	Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.
R_A_2	Préférer un fauchage ou une récolte à vitesse réduite, si possible du centre vers l'extérieur.
R_A_3	Préférer le débroussaillage au brûlage dans l'entretien des fossés.
R_A_4	Préférer du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.



Paysage agricole entre Saissac et Villemagne

X.2.2.2. Milieux ouverts « naturels » : prairies et pelouses

Habitats communautaires concernés :

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude

6220 * - Parcours de graminées et annuelles

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

6410 - Prairies à Molinie

3170* - Gazons amphibies méditerranéens

7110* - Tourbières hautes actives

Espèces concernées :

1304 - Grand Rhinolophe

1303 - Petit Rhinolophe

1310 - Minioptère de Schreibers

1308 - Barbastelle

Code	Engagements	Points de contrôles
E_H_1	Préserver et entretenir les milieux ouverts existants.	Maintien des milieux ouverts.
E_H_2	Préserver les milieux naturels ouverts existants et notamment ne pas retourner les prairies naturelles, ne pas y effectuer de remblaiement, de nivellement, de drainage, de mise en culture, de travail du sol, de semis...	Maintien des prairies naturelles.
E_H_3	Ne pas fertiliser (ni chimiquement, ni organiquement) les prairies et pâturages naturels en dehors des excréments des animaux qui y pâturent. <i>Dans le cas de parcelles agricoles cet engagement peut faire l'objet d'un contrat</i>	Absence de fertilisation.
E_H_4	Ne pas effectuer de boisement ou planter des arbres en plein.	Absence de plantation en plein.
E_H_5	Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire (y compris au niveau des haies, clôtures, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral d'enregistrement de lutte contre certaines espèces nuisibles. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier mais peut, si nécessaire, être complété par du désherbage chimique.	Absence de traces de traitement.
E_H_6	Ne pas pratiquer d'affouragement permanent sur la parcelle.	Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent.

Code	Recommandations
R_H_1	Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
R_H_2	Limiter l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien.
R_H_3	Ne pas faire de débroussaillage de mars à août (périodes de nidification).
R_H_4	Ne pas épandre de boues de station d'épuration.
R_H_5	Préférer une fauche et un gyrobroyage à vitesse réduite et si possible centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur).
R_H_6	Privilégier la barre de coupe aux faucheuses rotatives (moindre impact sur la faune).
R_H_7	Raisonner l'utilisation de vermifuges sur le bétail, privilégier les traitements connus pour leurs non-nocivités sur le milieu naturel (benzimidazoles, imidathiazoles...).

X.2.2.3. Milieux aquatiques et humides

Habitats communautaires concernés :

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (ripisylve)
 6410 Prairies à Molinie
 3170* Gazons amphibies méditerranéens
 7110* Tourbières hautes actives

Espèces concernées :

1044 - Agrion de Mercure
 1092 - Ecrevisse à pattes blanches
 1138 - Barbeau méridional
 1126 - Toxostome
 1096 - Lamproie de Planer
 Chiroptères

Code	Engagements	Points de contrôles
E_ZH_1	Préserver les milieux humides existants (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations...).	Absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations.
E_ZH_2	Réguler l'utilisation de l'eau : éviter l'arrosage aux heures chaudes et réduire le débit de pompage (quitte à prolonger celui-ci) afin de ne pas mettre temporairement le cours d'eau à sec.	Débit de pompage ne mettant pas le cours d'eau à sec.
E_ZH_3	Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases.	Absence de coupe rase sauf accord préalable des services de l'Etat. Absence de dessouchage généralisé.
E_ZH_4	Ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou produits phytosanitaires.	Absence d'utilisation de produits chimiques.
E_ZH_5	Ne pas pratiquer de brûlage.	Absence de traces de brûlage.

Code	Recommandations
R_ZH_1	Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle des sources et les zones de divagation des cours d'eau.
R_ZH_2	Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique fluviale.
R_ZH_3	Favoriser le transit sédimentaire naturel.
R_ZH_4	Favoriser le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande plantée ou enherbée de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 5 mètres de large en l'absence de ripisylve.
R_ZH_5	Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu.
R_ZH_6	En bord de cours d'eau, éviter la fauche des hélophytes (plantes enracinées sous l'eau). En bord de mare, faucarder tous les cinq ans.
R_ZH_7	Avant toute intervention sur les berges et la ripisylve, consulter le SMMAR, la Fédération de pêche de l'Aude ainsi que le SIAH du Fresquel, compétent en termes de gestion des cours d'eau, informer et associer les services de la DDTM pour permettre de vérifier la cohérence du projet avec le plan de gestion hydraulique du bassin du Lampy.
R_ZH_8	S'informer sur la réglementation « loi sur l'eau » (voir annexe 3 page 87).
R_ZH_9	Limitier l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.

X.2.2.4. Milieux forestiers

Habitats communautaires concernés :

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (ripisylve)

9120 Hêtraies atlantiques acidiphiles

Espèces concernées :

Chiroptères

Grand Capricorne

Lucane cerf-volant

Code	Engagements	Points de contrôles
E_F_1	Formaliser dans les trois ans après la signature de charte et si ce n'est déjà fait, la gestion de sa forêt dans un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion, aménagements forestiers et tous documents de gestion forestière, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.	Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement. Document en cohérence avec le DO-COB.
E_F_2	Ne pas transformer les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf cas particuliers <u>nécessitant la consultation des services de l'Etat compétents</u> : 1) Pour les faciès ayant une biodiversité remarquable : - ne pas transformer volontairement l'habitat ; - ne pas introduire de matériels forestiers de reproduction d'essences non caractéristiques de l'habitat ; - lors des éclaircies, favoriser les essences caractéristiques de l'habitat. 2) Pour les autres faciès et notamment pour les taillis de faible valeur économique, l'introduction de matériels forestiers de reproduction d'essences non caractéristiques de l'habitat est envisageable si le projet de reboisement est inférieur à 5 ha d'un seul tenant et après consultation des services de l'Etat.	Absence de transformation d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Dans le cas d'une transformation constatée, le propriétaire devra présenter son autorisation accordée par les services de l'Etat consultés.
E_F_3	Stocker le bois exploité sur des zones appropriées hors des habitats identifiés et milieux sensibles à préserver (habitats humides).	Bois stocké dans des zones appropriées.
E_F_4	Ne pas appliquer de produits phytosanitaires dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire.	Vérification sur place.
E_F_5	Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases.	Absence de coupe rase sauf accord préalable. Absence de dessouchage généralisé.
E_F_6	Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers et les éléments favorables à la biodiversité (clairières, mares...)	Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.
E_F_7	Conserver des arbres à cavités, sénescents ou mort (sur pied ou au sol) sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou de santé publique (2 arbres/ha d'un diamètre > à 40 cm). Les propriétaires qui le souhaitent peuvent s'engager sur un contrat rémunéré «arbres sénescents».	Maintien d'au moins deux arbres à cavités ou sénescents de diamètre supérieur à 40 cm par hectare.

Code	Recommandations
R_F_1	Favoriser la diversité des essences et les essences locales (notamment les feuillus), dans le cas de plantations comme dans la gestion de la régénération.
R_F_2	Favoriser la régénération spontanée des feuillus lorsque ces derniers sont en station favorable.
R_F_3	Privilégier la réalisation des travaux forestiers entre août et mars : période la moins sensible pour la faune au sens large et pour les chiroptères notamment.
R_F_4	Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
R_F_5	Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par paquets afin de préserver la structure-complexe des habitats forestiers.
R_F_6	Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
R_F_7	Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
R_F_8	Préférer un entretien manuel de la ripisylve (tronçonneuse, débroussailleuse) à un entretien mécanique lourd.



Hêtre-chênaie à Houx - Saissac

X.2.3. Recommandations et engagements par activités

Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site du SIC Vallée du Lampy peut prétendre à la signature de la Charte.

Les engagements par activités ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Randonnée (pédestre, VTT, équestre) ;
- Chasse ;
- Pêche ;
- Entretien des voiries ;
- Entretien du bâti (bâtiments, ponts, murets...).

X.2.3.1. Activités de loisir

Toute activité de loisirs

Code	Engagements	Points de contrôles
E_Ac_1	Informier et demander un avis à la structure animatrice concernant les éventuels aménagements de loisirs ou projets de manifestations sportives ou de loisirs (non soumis à évaluation des incidences), et tenir compte des éventuelles préconisations.	Avis de la structure animatrice du site Natura 2000.
E_Ac_2	Pour les manifestations (sportives ou de loisirs) temporaires, ne créer que des balisages temporaires et réversibles. Déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation.	Deséquipement des balisages temporaires.
E_Ac_3	Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces sensibles (pelouses sèches, prairies humides...).	Vérification sur place du balisage des lieux d'activités.
E_Ac_4	Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).	Absence de déchets.
E_Ac_5	Les structures signant la charte s'engagent à informer leurs adhérents sur ce que cela implique.	

Code	Recommandations
R_Ac_1	Avertir la structure animatrice et lui demander un avis technique (ou les contacts nécessaires) concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet individuel ou associatif) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus avant d'entamer les démarches administratives (évaluation des incidences Natura 2000...).
R_Ac_2	Adopter un comportement respectueux envers la faune locale et des autres utilisateurs (éviter les manifestations sonores excessives, etc).
R_Ac_3	Garder les chiens à proximité et sous contrôle et les empêcher de perturber la faune sauvage (hormis dans le cadre de la chasse).
R_Ac_4	Fermer les barrières des champs après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements.
R_Ac_5	Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
R_Ac_6	Localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site de façon discrète et non dégradante.
R_Ac_7	Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère de la signalétique ou des aires de stationnement.
R_Ac_8	Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques (fleurs, insectes...).

La chasse

Code	Engagements	Points de contrôles
E_Ch_1	Ramasser ses cartouches et douilles vides et les porter dans le centre de récupération le plus proche.	Absence de cartouches dans les espaces naturels.

Code	Recommandations
R_Ch_1	Respecter et s'informer sur la réglementation relative aux déchets organiques issus des produits de la chasse (voir code rural).
R_Ch_2	Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées et non chassées.
R_Ch_3	Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondin, Vison d'Amérique...).
R_Ch_4	Assurer la veille de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.
R_Ch_5	Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ces populations.
R_Ch_6	Favoriser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La pêche

Code	Engagements	Points de contrôles
E_Pe_1	Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces protégées et d'Ecrevisse à pattes blanches notamment. Il est rappelé que l'Ecrevisse à pattes blanches doit être immédiatement relâchée (voir annexe 3 page 85)	Absence d'Ecrevisse à pattes blanches dans la garbuste.

Code	Recommandations
R_Pe_1	Relâcher toute espèce d'intérêt communautaire (notamment Barbeau méridional et Toxostome) et la signaler à la structure animatrice.
R_Pe_2	Détenir, consulter et mettre en pratique le Guide de pêche édité par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques qui précise les modes de pêche autorisés, le nombre et la taille minimale des captures, les réserves de pêche (document téléchargeable sur le site internet de la Fédération de pêche de l'Aude).
R_Pe_3	Préférer l'utilisation d'hameçons sans ardillon ou ardillons écrasés.
R_Pe_4	Etre raisonnable dans ses prélèvements et ne pêcher que pour sa consommation personnelle (et cercle familial).
R_Pe_5	Participation des AAPPMA et de la Fédération de pêche de l'Aude dans la lutte contre les espèces envahissantes.

Randonnée pédestre, équestre et VTT

Code	Engagements	Points de contrôles
E_Ra_1	Ne pas cantonner les équidés dans les zones humides ou sensibles à l'érosion.	Absence de petits parcs mobiles ou piquets d'attache et de toutes dégradations sur ces zones sensibles

Code	Recommandations
R_Ra_1	Ne pas sortir des sentiers matérialisés et balisés.
R_Ra_2	Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés.
R_Ra_3	Ne pas faire du camping hors des sites prévus à cet effet.

X.2.3.2. Autres activités

Entretien de la voirie

Cette thématique s'adresse aux gestionnaires de voiries c'est-à-dire aux communes concernées par le site et au Conseil général de l'Aude essentiellement.

Code	Engagements	Points de contrôles
E_V_1	Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.	Absence de désherbage chimique.
E_V_2	Evacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés et les stocker sur des aires appropriées.	Absence de dépôts en dehors des aires appropriées.

Entretien du bâti (bâtiments, ponts, murets...)

Code	Engagements	Points de contrôles
E_B_1	Ne pas obturer la totalité et conserver des interstices, fissures, disjointements favorables aux chiroptères dans la maçonnerie (murs, ponts) lors de travaux visant à colmater les interstices de la maçonnerie. Un chiroptérologue pourra éventuellement indiquer les cavités à conserver par une expertise préalable aux travaux.	Conservation de fissures et interstices propices aux chauves-souris.
E_B_2	Réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai et/ou en août-octobre. Ces périodes pourront éventuellement être modifiées après avis d'un chiroptérologue.	Conservation de fissures et interstices propices aux chauves-souris.

Code	Recommandations
R_B_1	Eviter de désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).
R_B_2	Eviter d'éclairer le vieux bâti.
R_B_3	Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices (rénovation) et préférer des produits non nocifs (le sel de bore par exemple).
R_B_4	Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des nouveaux ouvrages ou dans les ouvrages anciens promis à de gros travaux.
R_B_5	Installer des nichoirs à chauves-souris.
R_B_6	Sur le bâti ancien, faire procéder avant travaux à une expertise chiroptérologique des ouvrages et bâtiments dont la rénovation est programmée.
Il est rappelé que :	
- Les chauves-souris n'entraînent aucune dégradation dans les ouvrages qu'elles fréquentent.	
- Conserver les chauves-souris ne rallonge pas la durée des travaux. Le coût supplémentaire est toujours insignifiant, voire nul.	
- Les chauves-souris ne «s'attaquent » jamais aux êtres humains, ni même aux chats, chiens et autres animaux. Elles ne peuvent mordre spontanément que lorsqu'elles sont manipulées.	

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE « VALLEE DU LAMPY »

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE : « Vallée du Lampy » FR9101446

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

Y Engagements généraux

- Engagements relatifs à la mosaïque agricole
- Engagements relatifs aux milieux ouverts
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux activités de

Propriétaires et mandataires

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M.....Propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Usagers

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez)..... atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
--

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
--

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
--

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
--

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
--

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
--

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
--

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)
--

ANNEXE 3 : REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Il s'agit d'un bref rappel de la réglementation en vigueur sur l'ensemble du territoire français. Il ne s'agit en aucune façon d'une réglementation spécifique au site Natura 2000.

Les éléments, extraits ou précisions reportés ci-dessous sont donnés à titre indicatif, pour la réglementation complète, se reporter directement aux textes mentionnés.

Réglementation générale

Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale et espèces protégées

- Code de l'environnement, L.411-1 : Réglementation relative à la destruction, la capture, la détention, l'arrachage, la cueillette d'espèces végétales et animales
- Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
- Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
- Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
- Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3

Protections nationales

- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 10/05/2007).
- Arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national. (J.O du 11/05/2008).
- Arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (J.O 22/12/1988).
- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 18/12/2007).
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (J.O du 06/05/2007).
- Arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones (J.O 19/08/1983) modifié par l'arrêté du 18/01/2000 (J.O 28/01/2000).
- La destruction des zones de frayères, des zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole peut être réprimée lorsque l'acte de destruction s'exerce en dehors de toute autorisation ou déclaration, d'après l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

Introduction d'espèces exotiques

Code de l'environnement, L.411-3.

Non-circulation motorisée dans les espaces naturels

Code de l'environnement, L.362-1.

Loi 91-2 du 3 janvier 1991 dite Loi « 4x4 » : Interdiction des véhicules à moteurs dans les espaces naturels : « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier

de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouverts à la circulation de véhicules à moteur ».

Déchets

Ne pas déposer de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les milieux terrestres ou aquatiques.

Code de l'environnement :

- Article L.541-1 et suivants
- Article L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

Chasse

- Code de l'environnement, L.424-2

- Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude : Agrainage interdit. (Autorisations sur dérogation pour l'agrainage de dissuasion.)

Les pratiques d'agrainage contribuent localement à eutrophiser le milieu.

Produits phytosanitaires et fertilisation

- Règlement sanitaire départemental
- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural
- J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
- Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
- Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
- Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles

Réglementation spécifique liée à certains milieux naturels

En plus de la réglementation d'ordre général, il est nécessaire sur certains milieux naturels de respecter la réglementation spécifique dont voici quelques exemples :

Concernant les cours d'eau et les milieux humides

- Loi sur l'eau du 22 avril 2006 (et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006) : Préservation de la ressource en eau, curage, entretien du cours d'eau, drainage des zones humides
- Lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, ceux-ci doivent permettre la libre circulation des espèces aquatiques.

Concernant les milieux forestiers

- Code forestier
- Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES ENVAHISSANTES

Liste d'espèces végétales envahissantes

Nom français	Nom scientifique
Ambroisie à feuille d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Buddleia ou Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>
Faux-verniss du Japon / Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>
Griffes de sorcière	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> et <i>C. edulis</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> et <i>L. grandiflora</i>
Lippia	<i>Lippia canescens</i> = <i>Phyla filiformis</i>
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>
Morelle jaune	<i>Solanum elaeagnifolium</i>
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>
Oponces ou Figuiers de Barbarie	<i>Opuntia spp.</i>
Renouée du Japon et Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria japonica</i> et <i>R. sachalinensis</i>
Robinier faux-acacia (sauf plantation pour bois d'œuvre en futaie)	<i>Robinia pseudo-acacia</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>

Liste établie par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Il s'agit ici des espèces « les plus envahissantes », une liste plus complète faisant part de 51 espèces envahissantes (Conservatoire Botanique National de Porquerolles).

Liste d'espèces animales considérées comme envahissantes

Nom français	Nom scientifique
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki</i> (<i>G. affinis</i>)
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse signal ou de Californie	<i>Pacifastatus leniusculus</i>
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>

Liste provisoire établie par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon. Observatoire Régional de la Biodiversité.

ANNEXE 5 : LISTE DES ESSENCES LOCALES RECOMMANDEES LORS DES PLANTATIONS

L'emploi des espèces naturellement implantées aux alentours est souvent la meilleure option (sauf espèces envahissantes). Il est largement préférable de réaliser des plantations diversifiées en termes d'espèces que des plantations monospécifiques.

Les exemples donnés ici le sont à titre d'information, et sont à adapter en fonction du milieu, du sol, de l'exposition ou de l'altitude. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Les listes ci-dessous sont établies à dire d'expert et à partir de données du Cemagref.

Concernant la ripisylve, il est préférable d'utiliser :

- Saules (*Salix sp.*) ;
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) dans la moitié sud du site ;
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) dans la moitié nord du site ;
- Aulne (*Alnus glutinosa*) ;
- Peuplier blanc (*Populus alba*) dans la moitié sud du site ;
- Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) dans la moitié sud du site ;
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
- Noyer commun (*Juglans regia*) ;
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*) ;
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ;
- Fusain d'europe (*Euonymus europeus*) ;
- Noisetier (*Coryllus avellana*) ;
- Tilleul à grandes ou petites feuilles (*Tilia cordata* ou *T. Platyphyllos*) ;
- Troène (*Ligustrum vulgare*)

Concernant les haies ou alignements d'arbres en général, il est préférable d'utiliser :

Arbres de moyen et de haut jet

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) dans la moitié sud du site
- Chêne sessile (*Quercus petraea*) dans la moitié nord du site
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) dans la moitié nord du site
- Chêne vert (*Quercus ilex*) dans la moitié sud du site
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) dans la moitié sud du site
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) en stations fraîches
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) en stations fraîches
- Merisier (*Prunus avium*)
- Orme (*Ulmus minor*)
- Erable à feuilles d'obier (*Acer opalus*)
- Sorbier domestique (*Sorbus domestica*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Arbustes

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Cerisier de St Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'europe (*Euonymus europeus*)
- Néflier (*Mespilus germanica*)
- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraeaster*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)

ANNEXE 6 : PERIODES SENSIBLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX LOURDS EN FONCTION DES MILIEUX CONCERNES

Les cellules en vert du tableau ci-dessous marquent les périodes durant lesquelles de lourds travaux sont à éviter

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Milieus ouverts (prairies humides, pelouses sèches)												
Milieus forestiers et ripisylves												

Pour la Charte Natura 2000 du site :

Travaux de réfection de toiture, charpente ou autres travaux dans une habitation occupée par des chauves-souris :

- les travaux sur sites d'hibernation sont à réaliser entre le 1er avril et le 31 octobre.
- les travaux sur sites de reproduction sont à réaliser entre le 1er septembre et le 31 mars.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux sur gîtes d'hivernage												
Travaux sur gîtes de reproduction												

Ces dates peuvent être adaptées en fonction des espèces concernées et du type de travaux à réaliser. La structure animatrice peut apporter des éléments de précisions ou à défaut mettre le maître d'ouvrage en contact avec des experts en chauves-souris.

Travaux de réfection de ponts et murets potentiellement occupés par des chauves-souris :

Pour les espèces « fissuricoles », réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai ou en août-octobre. Ces deux périodes pourront éventuellement être modifiées après expertise par un chiroptérologue.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux de réfection de murs, façades...												

Les façades des vieux édifices et les ouvrages d'art anciens recèlent une multitude de cavités dues aux disjointements des pierres de construction. Les réfections de façade conduisent généralement à l'obstruction de ces cavités lors du crépissage. Ce type de travaux peut alors détruire de nombreuses chauves-souris qui sont alors emmurées.

Par ailleurs, la conservation de cavités dans les murs, lorsque celles-ci ne portent pas atteinte à la cohésion de l'édifice, est vivement conseillée.

Travaux en ripisylve

- Travaux sur la ripisylve : du 1er août au 1er avril.
- D'une manière générale, éviter d'intervenir pendant la période printanier.

Travaux en rivières

- Travaux en rivière : du 1er avril au 15 octobre (en 1ère catégorie)

Il est rappelé que tous travaux ayant trait au lit vif d'un cours d'eau est soumis à demande d'autorisation ou déclaration. Toute indication sur la période de réalisation des travaux dans ce contexte prévaudra sur les recommandations données ici.

ANNEXE 7 : ABREVIATIONS

CIVAM : Centre d'Initiative et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural
CA : Chambre de l'Agriculture
CdC : Communauté de Communes
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CG : Conseil Général
CGI : Code Général des Impôts
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CR : Conseil Régional
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense de la Forêt contre les Incendies
DOCOB : Document d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERDF : Electricité Réseau Distribution France
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard de Données
IFT : Indicateur de Fréquence de Traitement
ISF : Impôt Sur la Fortune
LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE t : Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
UE : Union Européenne
UGB : Unité de Gros Bétail
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC : Site d'Intérêt Communautaire (directive Habitats)
SUAMME : Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage
SUDOCO : SUivi de DOcuments d'Objectifs
TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

ANNEXE 8 : GLOSSAIRE

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB* une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : organe de concertation pour chaque site qui est mis en place par le Préfet. Ce comité est présidé par un élu membre du comité et regroupe l'ensemble des représentants des acteurs concernés par le site Natura 2000 : collectivités, propriétaires, associations, agriculteurs, usagers, scientifiques. Il conduit l'élaboration du DOCOB, suit sa mise en œuvre et veille à son actualisation.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Coprophage : se dit d'un animal qui se nourrit d'excréments d'autres animaux.

Cynégétique : qui se rapporte à la chasse.

Document d'objectifs (DOCOB) : Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000 (voir Tome I).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

FSD / Formulaire standard de données : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Mesures (agri- ou) agro-environnementales (MAEt) : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Ripisylve : forêt installée au bord des cours d'eau, et soumise régulièrement aux crues.

Structure porteuse : structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Zones Spéciale de Conservation (ZSC) : elle ont été instaurées par la directive Habitats en 1992 et ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats) ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).

La procédure de désignation : chaque État commence à inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

Programme PDRH 2007/2013

Les aides mobilisables pour la sylviculture des peuplements feuillus

Précisions apportées par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.
23/06/2011

Des aides publiques mobilisant des crédits de l'ETAT, de la REGION Languedoc-Roussillon. et de l'EUROPE sont mobilisables pour certaines **opérations d'amélioration de la valeur économique des forêts**.

Objectif : accompagner les sylviculteurs dans leur effort de mise en valeur de leur forêt, en tout 1er lieu pour la **production de bois d'oeuvre de qualité**, et par voie de conséquence de produits adaptés à la demande des filières industrielles et énergétiques, en respectant par ailleurs les conditions d'une gestion durable.

L'attribution d'une aide publique est dans tous les cas conditionnée par l'**existence d'une garantie de gestion durable** (article L8 du code forestier) : plan simple de gestion, règlement type de gestion (Coopératives), ou adhésion au code de bonnes pratiques sylvicoles pour les surfaces modestes. En zone Natura 2000, il faut en plus, soit demander l'agrément du document d'aménagement au titre de l'Article L11 du code forestier, soit signer la charte natura 2000 du site ou un contrat natura 2000 si ces possibilités sont disponibles.

Cadre général : mesures 122 A et 122 B du plan de développement rural hexagonal 2007/2013 (PDRH), déclinaison française du règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Depuis le 1er janvier 2011, ces 2 mesures ont basculé du socle national du PDRH vers le volet régional, ce qui permet désormais de mobiliser des crédits européens FEADER en contre partie des crédits votés par la REGION L.R. et de prendre en compte de nouvelles opérations.

Support réglementaire : arrêté préfectoral régional, n°2011154-0002 en date du 3 juin 2011, pour la mise en œuvre de la mesure 122 du PDRH en Languedoc-Roussillon.

Deux dispositifs sont prévus :

Mesure 122 A : amélioration des peuplements existants, en bonne adéquation essence/station forestière, et bien desservis.

- **Désignation de tiges d'avenir et détournage (balivage) dans les taillis**
 - Travaux éligibles : désignation des tiges d'avenir (100/ha minimum et 150/ha pour le châtaignier), marquage en abandon d'une éclaircie à leur profit, matérialisation des cloisonnements (3,5m de large, de 15 à 30 m d'axe en axe), maîtrise d'oeuvre.
 - Projets de 4 ha minimum avec îlots travaillés de 1 ha minimum.
 - Essences « objectif » : châtaignier, chênes pédonculé et sessile, érables plane et sycomore, frêne commun, hêtre, merisier, noyers noir et royal.
 - Devis plafonnés à 200 € HT /ha
 - Taux d'aide publique : 50%. 60% en zone de montagne et en zone Natura 2000.
- **Elagage à grande hauteur** : les feuillus en plein sont éligibles depuis cette année 2011.
 - Travaux éligibles : élagage à 5,50 m minimum d'au moins 100 tiges/ha pour les feuillus et 150

Mesure 122 B : transformation de peuplements de qualité médiocre.

- Ce dispositif est strictement réservé à la transformation de peuplements de faible valeur économique, dont la valeur « à dire d'expert » hors frais d'exploitation est inférieure à deux fois le montant HT du devis présenté.
- La priorité est clairement affichée : renouvellement des peuplements les plus vulnérables constitués des essences les plus menacées par le dépérissement, les attaques de scolytes, les aléas climatiques..., ou les peuplements inadaptés et situés malgré tout sur de bonnes stations forestières et bien desservis.
- Les feuillus ont toute leur place dans la mise en place de peuplements diversifiés et adaptés aux stations, sous réserve d'une bonne adéquation essence - station, et d'un suivi sérieux et continu des plantations (entretien, tailles de formation, dépressage, élagage).
- Les boisements de terres agricoles, de friches ou de landes, et de manière générale les extensions forestières sont exclus de ce dispositif.
- Travaux éligibles :
 - travaux préparatoires à la plantation,
 - fourniture et mise en place des plants,
 - travaux obligatoires d'introduction d'essences en diversification sous forme de bouquets d'arbres de 20 à 50 ares représentant 10 à 20% de la surface consacrée aux essences « objectif »
 - travaux annexes facultatifs favorisant la biodiversité (maintien de certains espaces ouverts préexistants...) dans la limite de 20% du montant total HT du devis complet,
 - dépenses connexes de protection contre le gibier (dans la limite de 30% du montant des travaux principaux) si le bénéficiaire n'est pas titulaire du plan de chasse ou si l'équilibre sylvo-cynégétique est restauré,
 - entretiens dans la limite de 2 ans à compter du commencement d'exécution des travaux,
 - maîtrise d'oeuvre
- Surface minimale du projet : 4 ha (dérogation possible à 1 ha pour les noyers et peupliers).
- Surface minimale d'un seul tenant pour une essence « objectif » : 1 ha
- 4 essences « objectif » au maximum (+ 1 essence supplémentaire par tranche de 4 ha au delà de 12 ha)
- Liste des essences « objectif » fixée par arrêté préfectoral en Languedoc-Roussillon : cf p 4
 - pour les feuillus : érable plane, érable sycomore, aulne à feuille en coeur, aulne glutineux, châtaignier, hêtre, frêne commun, noyer royal, noyer noir, noyer hybride, peupliers (cf liste des cultivars autorisés p4), merisier, chêne vert, chêne sessile, chêne pubescent, chêne pédonculé, chêne rouge, chêne liège.
- Les matériels forestiers de reproduction doivent répondre aux normes fixées par arrêté régional.
- Densités de plantation admises : voir annexe de l'arrêté (extrait p4).
-
- Devis plafonnés à 4 000 € HT /ha
- Taux d'aide publique : 50%. 60% en zone de montagne et en zone Natura 2000.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie s'ajoute à la bibliographie du Tome I, non réitérée ici.

- Agence de l'eau Rhin-Meuse – 2000. Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau. Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Agence Méditerranéenne de l'Environnement, Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, 2003 – Plantes envahissantes de la région méditerranéenne. Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur. 48 p.

- Arrêté préfectoral n°080116 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.

- Arrêté préfectoral n°080363 du 19 août 2008 modifiant l'arrêté n°080116 du 21 mars 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.

- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;

- Articles L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du code rural ;

- Article 1395 E du code général des impôts ;

- Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

- Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000

- Biotope, CEN-LR, 2009 - Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux herbacés. DIREN LR. 91 p.

- Biotope et al., 2008 - Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore_Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. DIREN LR. 257 p.

- Circulaire MEDD/DNP/SDEN n°2004-3 - MAP/DGFAR/SDSTAR/C2004-5046 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 à R214-33 du code rural.

- Circulaire MEDD/DNP/SDEN n°2007-3 MAP/DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

- DOCOB Site Natura 2000 FR8301055 « Massif Cantalien » 79p.

- DOCOB Site Natura 2000 FR9101489 « Vallée de l'Orbieu » tome II 107p.

- DOCOB Site Natura 2000 FR9112028 «Hautes-Corbières» tome II 157p.

- DOCOB Site Natura 2000 FR9112027 «Corbières occidentales» tome II 113p.

- DOCOB Site Natura 2000 FR9112009 «Pays de Sault» tome II. 87 p.

- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

- Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la

faune et de la flore sauvages ;

- DIREN Languedoc-Roussillon, 2007 - Cahier des charges. Réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101489. 13 p.

- DIREN LR, 2009 – Version provisoire - Référentiel des habitats et espèces d'eau courante d'intérêt communautaire. DIREN LR. 84 p.

Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012 / Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79p et 18 annexes.

- Kleszczewski, M., 2008 - Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometea) (*site d'orchidées remarquables) [Code Natura 2000 : (*)6210]. Synthèse raisonnée des préconisations de gestion concernant les apports d'éléments nutritifs. CEN LR. 5 p.

- Fédération Aude Claire - Charte Natura 2000 du site FR9101470 «Haute vallée de l'Aude»

- Plan de développement rural hexagonal (approuvé par décision de la Commission européenne en date du 20 juin 2007)

- Règlement (CE) n1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

- Règlement (CE) n 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural

- Règlement (CE) n 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER)